



Société anonyme
au capital social de 2.002.719,07 euros
174 – 178, quai de Jemmapes 75010 Paris
394 149 496 R.C.S. Paris

RAPPORT FINANCIER 2007

Sommaire

- I- Déclaration de la personne responsable

- II- Rapport de Gestion sur l'exercice 2007 comprenant le Rapport du Président sur le Contrôle Interne et le Gouvernement d'Entreprise

- III- Rapports des Commissaires aux Comptes :
 - Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels de l'exercice 2007
 - Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés de l'exercice 2007
 - Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées
 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président sur le Contrôle Interne

- IV- Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2007

- V- Comptes Sociaux 2007

- VI- Comptes Consolidés 2007

I Déclaration de la personne responsable

<p>DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2007</p>
--

J'atteste, qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le présent rapport financier annuel au 31 Décembre juin 2007, ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Paris, le 29 Avril 2007

Henri SEYDOUX

Président du Conseil d'Administration

II Rapport de Gestion sur l'exercice 2007 comprenant le Rapport du Président sur le Contrôle Interne et le Gouvernement d'Entreprise

<p>Rapport DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2008</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet :

- en premier lieu de vous rendre compte des résultats de la gestion du groupe constitué par la société Parrot S.A. (ci-après « Parrot » ou la « Société ») et ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- en second lieu de vous proposer de renouveler les autorisations financières qui avaient été décidées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006.

Les convocations prescrites par la réglementation en vigueur vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes consolidés et les comptes sociaux, ainsi que les informations financières consolidées pro forma ont été examinés conjointement par KPMG et par DELOITTE MARQUE ET GENDROT, co-commissaires aux comptes, qui vous feront connaître le résultat de leurs investigations.

* * *

A/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I/ COMMENTAIRES GENERAUX SUR L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1/ Evolution de l'activité

L'année 2007 a été, comme l'année précédente à la fois une année de lancement de nombreux nouveaux produits et à nouveau une année de forte croissance des ventes malgré un certain ralentissement de la croissance en fin d'année en Espagne.

Elle a de plus été marquée par l'acquisition de la part minoritaire de Parrot Iberia (Mars 2007) et l'acquisition de Waveblue, le distributeur exclusif des produits Parrot en Californie (Novembre 2007).

Les kits mains libres en seconde monte restent le principal moteur de la croissance :

le Parrot Evolution et le Parrot CK3100 (avec écran LCD en noir et blanc), véritables « best sellers », relayés par le Parrot CK3200 (avec écran LCD en couleur) sont les produits phares qui génèrent la plus forte croissance des ventes et représentent 60% du chiffre d'affaire du Groupe.

Le lancement du Parrot MK6100 fait partie de la nouvelle génération de kit mains-libres Bluetooth® et a été lancé à l'automne 2007.

La gamme des produits « plug & play » s'est bien installée sur le marché avec le Parrot Minikit.

En 2007, la Société a considérablement développé la commercialisation de ses produits directement aux équipementiers et aux constructeurs de l'industrie automobile (activité OEM), ainsi qu'aux fabricants de produits de navigation et d'autoradio.

Ce marché est d'une importance stratégique pour son potentiel de croissance à moyen terme et en ce qu'il témoigne de l'excellente qualité des produits Parrot.

En 2007, la Société a augmenté sa présence dans de nouvelles gammes de produits en technologie Bluetooth®.

Après la voix qui est la base de l'utilisation du téléphone mobile, la Société a commercialisé des nouveaux produits liés aux nouveaux usages du téléphone mobile, pour l'univers de la maison, à savoir la photo et la musique.

Cette nouvelle gamme dite « Multimedia » capitalise sur le savoir-faire et les technologies développées en interne tout en anticipant les nouveaux usages du téléphone mobile en passe de devenir un véritable « media center ».

La Société a ainsi lancé :

- Le Kea, un cadre photo digital équipé d'un écran numérique 7 pouces et de mémoire qui reçoit via Bluetooth les photos envoyées d'un téléphone mobile, d'un ordinateur ou d'un assistant personnel.
- Le Koro, un cadre photo 7 pouces avec une connectivité élargie aux cartes mémoires SD et à l'USB pour une connectivité facilitée avec les ordinateurs et les appareils photo numériques.
- Le Mogo, un cadre photo 3,5 pouces dédié au canal du retail télécom
- Le Kanawa en partenariat avec Bouygues Telecom avec l'intégration du GSM
- Le Parrot Party, enceinte portable.

Afin de soutenir ses efforts commerciaux, la Société a considérablement augmenté ses dépenses de marketing et de vente et ses effectifs dans ce domaine, de manière à ce que Parrot devienne progressivement une marque grand public.

2/ Répartition géographique

Sur le plan géographique, comme par le passé, la clientèle est mondiale. La France représentant à peine plus de 13% de ventes, et hors exportation directe, la Société s'appuie sur six filiales de commercialisation dont la dernière n'a pas été créée mais acquise : Parrot Iberia S.L. (anciennement Inpro Tecnología) , ancien premier client de la Société, qui reste le premier distributeur dans le monde malgré un certain ralentissement de la croissance constatée sur le deuxième semestre alors que le

marché du car kit installé, le premier marché de Parrot, arrive à maturité dans ce pays. Pour la première fois ce sont les Etats-Unis qui prennent la place de deuxième, suivi du Royaume Uni, du Benelux et de l'Italie et enfin de l'Allemagne.

Parrot Asia Pacific quant à elle a pris un essor considérable dans son rôle de filiale en charge de la gestion de la fabrication des produits Parrot, rôle qui inclut la sélection et qualification des fabricants de composants, le design des méthodes de production, le contrôle qualité, et enfin la gestion des approvisionnements et la logistique prenant en compte les besoins et prévisions de l'ensemble des sociétés du groupe.

Vous trouverez en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés une information sectorielle par zones géographiques chiffrée détaillée par pays.

II/ COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE PARROT

1/ Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés de l'exercice 2007 ont été arrêtés selon les normes comptables internationales telles qu'énoncées dans la Note 2 « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les états financiers de l'exercice 2007 sont les troisièmes états financiers complets établis par le Groupe conformément aux normes IFRS et comprennent à titre de comparatif le compte de résultat de l'exercice 2006 ainsi que le bilan au 31 décembre 2006.

L'annexe aux comptes consolidés et le détail de ceux-ci vous fourniront toutes explications nécessaires sur les méthodes retenues pour l'établissement de ces comptes consolidés.

2/ Périmètre de consolidation

La Société a établi des comptes consolidés, suivant la méthode de l'intégration globale, avec les sociétés ci-après énoncées :

- Parrot, Inc., filiale américaine détenue à 100 %
- Parrot Italia S.r.l., filiale italienne détenue à 100 %
- Parrot GmbH, filiale allemande détenue à 100 %
- Parrot UK Ltd, filiale anglaise détenue à 100 %
- Parrot Asia Pacific Ltd, filiale détenue à 100 % basée à Hong Kong
- Parrot Iberia, S.L., (ex Inpro Tecnología, S.L.), filiale espagnole détenue à 100% depuis le 1er avril 2007, dans le périmètre de consolidation depuis le 1er Avril 2006
- Parrot Trading (Shenzhen) Ltd, sous filiale chinoise détenue à 100 %, via Parrot Asia Pacific Ltd.
- Waveblue LLC, sous filiale américaine détenue à 100 % via Parrot Inc

Pour mémoire, et de manière à rendre plus précise la comparaison vis-à-vis de l'exercice précédent, les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 sont établis sur la base d'une consolidation de Parrot Iberia à compter du 1er avril 2006, date à laquelle cette filiale a été fiscalement intégrée. Pour permettre une meilleure comparabilité il est aussi fourni des comptes pro forma 2006 avec une consolidation de Parrot Iberia depuis le 1er Janvier 2006.

Par ailleurs, la filiale Parrot Trading (Shenzhen) Ltd, détenue par Parrot Asia Pacific Ltd, a été créée en Chine en avril 2006 mais n'a réellement commencé son activité qu'au cours du quatrième trimestre 2006.

Les cinq filiales de distribution créées en 2004 (Parrot, Inc. aux Etats-Unis) et en 2005 ont clôturé leur 3ème exercice (4ème exercice pour la filiale américaine).

La croissance des ventes a été forte sur toutes les filiales, à l'exception de la filiale Parrot GmbH qui a enregistré une baisse.

Le montant des ventes en social de chaque filiale a été le suivant (y compris facturation intra-groupe):

- Parrot, Inc. : 22,043M€ contre 10,101 M€ en 2006.
- Parrot Italia S.r.l. : 8,220 M€ contre 5,845 M€ en 2006.

- Parrot GmbH : 5,680 M€ contre 8,166 M€ en 2006
- Parrot UK Ltd : 16,556 M€ contre 10,180 M€ en 2006
- Parrot Asia Pacific Ltd : 54,373 M€ contre 4,094 M€ en 2006
- Parrot Trading (Shenzhen) Ltd : 1,065 M€ contre 0,263 M€ en 2006
- Parrot Iberia : 89,438M€ contre 66,204M€ en 2006
- Parrot SA : 162,625 M€ contre 123,701M€ en 2006

3/ Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Les comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 219.804 k€ contre 159.182 k€ pour la période équivalente de l'exercice précédent, soit une hausse de 38%.

Les coûts des ventes s'élèvent à 110.742 k€ contre 86.343 k€, dont la hausse est parallèle avec celle des ventes, et la marge brute qui en résulte est égale à 49,6% du chiffre d'affaires contre 45.8% du chiffre d'affaires en 2006 (soit 109.062 k€ en 2007 contre 72.839 k€ en 2006).

Les charges opérationnelles se sont élevées à 82.153 k€ à comparer avec un montant de 50.423 k€ pour l'exercice 2006.

Le résultat opérationnel courant qui en résulte atteint 26.909 k€ (12,2 % du chiffre d'affaires) en augmentation de 20 % sur l'exercice précédent dont le montant était de 22.416 k€ avant charges non récurrentes (14,1%). (à titre de rappel le résultat opérationnel de 2006 avait été impacté de 6.482 k€ au titre de charges non récurrentes liées à l'impact des BSPCE accordés au cours dudit exercice 2006 donnant un résultat opérationnel de 15.934 k€).

Le résultat financier est de -558 k€ contre -831 k€ en 2006, principalement du fait de la dévalorisation des actifs libellés en USD.

Après un impôt sur le résultat de 6.386 k€ en 2007 contre 8.067 k€ en 2006, le résultat net consolidé, part du groupe, s'élève à 19.965 k€ contre 7.036 k€ pour l'exercice 2006, soit une hausse de 184%, et représentant respectivement une rentabilité de 9,1% et de 4,4%.

La hausse de la rentabilité reste principalement due à la charge non récurrente sur l'attribution de BSPCE en juin 2006 ainsi qu'à une baisse du taux effectif d'imposition.

Du point de vue des charges, l'ensemble de l'effort de recherche et de développement est porté exclusivement par la Société, les filiales ayant seulement pour vocation de commercialiser les produits sur leur territoire et d'y effectuer les relations presse et le marketing local. Les conventions intragroupe de fourniture de produits aux filiales ont été déterminées de manière à considérer ces dernières comme des distributeurs indépendants et à leur permettre de dégager une rentabilité opérationnelle. A la fin de l'exercice 2007, les trois filiales européennes Parrot Italia S.r.l., Parrot Iberia S.L. et Parrot UK Ltd, avaient dégagé une capacité bénéficiaire, tandis que ce n'était pas encore le cas pour les filiales Parrot, Inc. et Parrot GmbH. Parrot Asia Pacific Ltd. quand à elle dégage un bénéfice net pour la première fois dans son rôle de gestion du « sourcing » mondial pour le Groupe.

Les filiales ont reçu un montant minimum de fonds propres représentés dans leurs comptes par le capital social, selon les critères légaux des pays d'implantation, et le complément de financement a été effectué par la Société sous forme d'avances en compte courant rémunérées dans le cadre des conventions réglementées. Dans le cas de Parrot Inc. Il a été procédé à une augmentation de capital par apport des titres de la société Waveblue achetés par la Société en novembre 2007.

Le seul endettement des filiales est celui qui existe vis-à-vis de la Société, les dites filiales n'étant pas endettées vis-à-vis des tiers. Aucune des filiales n'a de contrat de crédit-bail en cours et n'utilise d'autres moyens de financement à moyen ou long terme.

La trésorerie nette du Groupe, qui correspond à la trésorerie immédiatement disponible nette de tout endettement, s'élève à 39.514 k€ au 31 Décembre 2007 contre 48.700 K€ au 31 décembre 2006.

L'évolution de la trésorerie est principalement liée au rachat de la part minoritaire de Parrot Iberia et au cash flow généré par la capacité bénéficiaire de la Société.

4/ Informations financières consolidées pro forma

En intégrant les comptes de la société Parrot Iberia, S.L. sur l'ensemble de l'exercice 2006 les chiffres présentés ci-après reflètent des données qui offrent une meilleure comparabilité.

Les comptes consolidés de l'exercice font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 219.804 k€ contre 166.912 k€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 32%.

Les coûts des ventes s'élèvent à 110.742 k€ contre 91.830 k€ pour l'exercice 2006 et la marge brute atteint 49,6% du chiffre d'affaires, contre 45% au cours de la période précédente.

Les charges d'exploitation atteignent 82.153 k€ contre 51.388 k€ au titre de l'exercice précédent hors éléments non récurrent en 2006, soit respectivement 37,4% contre 30,8% du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant atteint 26.909 k€ (12,2% du chiffre d'affaires), contre 23.694 k€ (14,2% du chiffre d'affaires) l'année précédente.

Après la prise en compte des charges opérationnelles non récurrentes d'un montant de 6.482 k€, le résultat opérationnel 2006 atteint 17.212 k€.

Le résultat net consolidé, part du groupe, s'élève à 19.965 k€ au titre de l'exercice 2007 contre 7.713 k€ au titre de l'exercice 2006.

III/ COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE PARROT SA

1/ Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Vous avez pu prendre connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social de notre Société clos le 31 décembre 2007 ainsi que du tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de Commerce.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles de l'année précédente.

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont les suivants :

- le chiffre d'affaires net s'élève à 162.625.580 € contre 123.701.297 € au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 31,5% ;
- les produits d'exploitation s'élèvent à 167.835.905 € à comparer avec 124.601.023 € pour l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 150.712.884 €, par rapport à 103.586.837 € pour l'exercice précédent ;
- il en découle un résultat d'exploitation qui s'élève à 17.123.022 €, à comparer à 21.014.187 € pour l'exercice précédent ;
- après un résultat financier négatif de (3.903.444) €, contre un résultat financier négatif de (3.135.061 €) en 2006, le résultat courant avant impôt s'élève à 13.219.578 € contre 17.879.126 € pour l'exercice précédent ;
- sur ce résultat courant avant impôt s'imputent le résultat exceptionnel négatif pour (65 €), contre un résultat exceptionnel négatif de (111.729 €) en 2006, le montant de la participation de 985.072 € (contre 994.165 € en 2006) et un impôt de 2.318.453 € contre un montant d'impôt de 5.294.981 € au titre l'exercice précédent ; et
- l'exercice 2007 se solde par un bénéfice net comptable de 9.915.987 €, à comparer avec un montant de 11.478.251 € en 2006.

2/ Analyse des comptes sociaux

2.1 Compte de résultat

L'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 a été excellente comme les années précédentes : le chiffre d'affaires global a cru de plus de 30% et la part à l'export représente 87% contre

87,7% au titre de 2006. La part exportée des ventes confirme le marché mondial de la Société et sa capacité à commercialiser ses produits dans le monde entier.

Les charges d'exploitation ont fortement augmenté, à un rythme un peu plus soutenu que la croissance des ventes, et en conséquence le Résultat d'Exploitation passe à 17,1 M€ contre 21,0 M€ en 2006.

Le résultat financier, négatif, est principalement dû à la dévalorisation des actifs en dollars, pour l'essentiel des créances clients et des avances en compte courant sur la filiale américaine.

La baisse très significative de l'impôt sur les sociétés est due à la restructuration industrielle du groupe où la filiale Parrot Asia Pacific Ltd a pris à son compte l'approvisionnement pour tout le Groupe ainsi que les activités de gestion qualité et à ce titre réalise une part des profits du Groupe dans un environnement fiscal à taux réduit.

Compte tenu de ce qui précède, la Société a réalisé un bénéfice net comptable en baisse, correspondant à 6,1% du chiffre d'affaires en 2007 contre 9,3% en 2006.

2.2 Capitaux propres

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 87.982.232 € au 31 décembre 2007 contre 72 602 477 € au 31 décembre 2006, résultats inclus La capitalisation boursière a souffert en fin d'année en particulier en raison d'une croissance du chiffre d'affaires moins soutenue qu'attendue et inférieure aux années précédentes. Ainsi, la capitalisation boursière s'établit à 184,2M€ sur la base du cours au 31 Décembre 2007, contre 396,7 M€ au 31 Décembre 2006, avec un total de 13 067 231 actions, dont un flottant de 8 521 027 actions (65,2 %).

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 4 mai 2006, le Conseil d'Administration a attribué au bénéfice de certains salariés aux dates figurant ci-après un nombre d'options de souscription d'actions (« stock-options ») et a sub-délégué au Président la distribution desdites options de souscription :

- CA du 14 février 2007 suivi de la décision du Président en date du 1^{er} mars 2007: 83 000 stock-options à un prix d'exercice de € 36,3545
- CA du 15 mai 2007 suivi de la décision du Président en date du 31 mai 2007 : 47 000 stock-options à un prix d'exercice de € 41,923
- CA du 31 juillet 2007 suivi de la décision du Président en date du 15 août 2007 : 40 000 stock-options à un prix d'exercice de € 35,968
- CA du 13 novembre 2007 suivi de la décision du Président en date du 28 novembre 2007 : 62 000 stock-options à un prix d'exercice de € 18,960.

Au total, 232 000 stock-options ont été attribuées au cours de l'exercice 2007.

Ces 232 000 stock-options s'ajoutent aux 260 000 stock-options attribuées au cours de l'exercice 2006 portant le solde de stock-options disponibles au 31 décembre 2007 à 48 994 après réintégration dans le Plan de 10 000 stock-options à la suite du départ de certains salariés de l'entreprise, et ce conformément au règlement du plan.

Le prix d'exercice des stock-options a été défini par rapport à la moyenne du cours de clôture des 10 séances de bourse précédant et des 10 séances de bourse suivant la date de chacune des séances du Conseil d'administration listées ci-dessus.

Enfin, faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 et de la subdélégation du Conseil d'Administration du 13 novembre 2007, le Président a attribué le 28 novembre 2007 au bénéfice d'un salarié 5106 actions gratuites sur les 176 998 à attribuer.

Le solde d'actions gratuites disponibles au 31 décembre 2007 est donc de 171 892.

En outre, au 31 décembre 2007, 157 414 BSPCE, 66 600 BSA et 55 563 options de souscription d'actions ont été exercés pour un montant total de 1.074.187, 24 €, en capital et prime.

2.3 Endettement

Au 31 décembre 2007, la Société n'a aucun endettement, et les ratios suivants : endettement/capitaux propres, endettement/chiffre d'affaires, et coût moyen d'endettement n'ont pas de signification.

2.4 Financement à moyen terme

La Société n'a pas de contrat de crédit-bail en cours et n'utilise pas d'autres moyens de financement à moyen ou long terme.

3/ Activité de la société en matière de recherche et de développement

L'activité en matière de recherche et de développement a été très soutenue, comme au cours des années précédentes et ainsi qu'indiqué ci-dessus, le lancement de nouveaux produits a été important en 2007.

Le renforcement des équipes de recherche et développement a été considérable et en proportion de la croissance globale du nombre de collaborateurs. L'effectif de ce département représente près de 40% des employés de la Société à la fin de l'exercice.

Dans le cadre de ses efforts de recherche, la Société travaille sur plusieurs standards tels le WIFI (norme de communication sans fil destinée aux ordinateurs), l'UWB qui se rapproche du Bluetooth®, l'USB ou les cartes mémoires SD, ou encore le Wireless USB. Les protocoles à fort potentiel ont pour partie été intégrés dans les produits Parrot courant 2007 et d'autres le seront en 2008, de façon à offrir des possibilités élargies, tout en conservant les qualités intrinsèques qui font la réputation de la Société : la qualité de la transmission des données et la compatibilité des produits avec toutes les sources possibles (téléphones mobiles, ordinateurs...).

IV/ DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

1/ Risques techniques

Les produits de la Société reposent sur des normes techniques spécifiques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth®. Le succès de la Société est fondé sur l'utilisation croissante de la norme Bluetooth® par les fabricants de téléphones mobiles.

La Société ne peut garantir qu'une nouvelle technologie plus performante, plus simple, moins coûteuse ou encore moins consommatrice d'énergie n'émerge et ne s'impose comme le nouveau standard de communications sans fil. En outre, la Société ne peut garantir que les fabricants de téléphones mobiles continueront de commercialiser des produits compatibles avec la norme Bluetooth®.

Néanmoins, les tendances d'utilisation de la norme Bluetooth® sur le marché des téléphones mobiles, indiquent que celle-ci est en pleine expansion, et que les risques techniques sur cette norme sont actuellement très limités.

2/ Risques liés à la réglementation

Les législations applicables à la sécurité routière dans les pays dans lesquels la Société commercialise ses produits, et qui interdisent notamment l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule, sont susceptibles d'évolutions futures qui pourraient être défavorables. En effet, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que des modifications rapides ou importantes de ces législations interviennent, notamment pour interdire toute utilisation du téléphone en voiture, même équipé d'un kit mains libres.

Aucun changement significatif laissant envisager un contexte moins favorable à l'exercice de l'activité de la Société n'est intervenu en ce domaine au cours de l'exercice 2007. Au contraire, l'Etat de Californie aux Etats-Unis a voté une loi favorable à l'utilisation de kits mains-libres en voiture qui est entrera en vigueur en 2008, et qui par conséquent devrait avoir un impact positif sur le niveau des ventes dans cet Etat.

3/ Risques de marché

3.1 Risque de change

En 2007, comme l'année précédente, la majorité du chiffre d'affaires ayant été facturée en euros alors qu'une part significative du coût de revient de ses composants et produits était facturée en dollars américains (« USD »), la Société est donc exposée aux fluctuations du cours de cette devise par rapport à l'euro.

Bien que la quote-part du chiffre d'affaires libellée en USD puisse augmenter significativement dans les prochaines années, du fait notamment de la montée en puissance des activités américaines, et ainsi compenser pour partie l'exposition résultant des achats en USD, la Société avait mis en place au second semestre de l'année 2006 une politique de couverture de change, à l'aide d'une ligne de change s'élevant à l'origine à 30 MUSD et renégociée au cours de l'année 2007 à 80 MUSD permettant d'effectuer des opérations de couverture de change. Etant donné la détérioration du cours de l'USD face à l'Euro en 2007, cette couverture de change n'a été que partiellement utilisée (principalement durant le 1er semestre de l'exercice). A la fin de l'exercice 2007, il n'y avait plus de couverture de change.

La dégradation du dollar US face à l'Euro tout au long de l'année 2007 a permis à la Société de bénéficier d'un gain sensible au niveau de ses marges brutes tout en constatant une dégradation bien plus limitée de la valorisation des actifs de la Société libellés en USD, pour la plupart des comptes clients.

3.2 Risque de taux

Au cours de l'exercice, le seul risque identifié a été le suivant : risque de taux lié à l'acquisition de la part majoritaire d'Inpro Tecnologia : un solde de 2M EURO payable en deux annuités en mars 2008 et 2009. Ces annuités sont indexées sur un taux EURIBOR de 2%. Le risque de taux est donc limité à la variation de ce taux d'intérêt.

3.3 Risque de marché actions

A la clôture de l'exercice, le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées.

4/ Risques liés aux engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2007, la Société avait des engagements hors-bilan liés aux paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple pour un total de 6,6 M€.

Par ailleurs, la Société avait à la fin de l'exercice 2007 des cautions bancaires (fournisseurs, douanes) pour un montant total de 0,6 M€.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition de la majorité du capital social de la société Inpro Tecnología, S.L. (environ 56,3%), devenue Parrot Iberia, S.L. intervenue en Mars 2006, la Société avait pris l'engagement suivant :

- s'agissant du solde du paiement du prix d'acquisition de la majorité du capital, soit 3 M€, la Société s'était engagée à verser un montant d'1 M€ par an au titre des trois prochaines années. Au 31 Décembre 2007, il reste encore 2 M€ à verser.

5/ Risques juridiques

5.1 Risques liés aux produits

Les produits complexes que la Société commercialise pourraient présenter des vices de fabrication ou de fonctionnement surtout lors du lancement d'un nouveau produit ou de la mise sur le marché de versions nouvelles ou améliorées d'un produit. Des vices de fabrication ou d'autres problèmes liés à la fiabilité des produits pourraient également faire subir des dommages à ses clients (notamment en cas d'accident de voiture conduite par un utilisateur d'un produit), dont ces derniers pourraient demander à être indemnisés par la Société. Si de telles réclamations venaient à être faites, la défense de la Société prendrait du temps, serait coûteuse et pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de clients et la baisse de son chiffre d'affaires. La couverture des polices d'assurances pourrait s'avérer insuffisante pour le protéger contre ce risque.

Au cours de l'exercice 2007, la Société n'a pas eu à connaître ce type de problème potentiel.

5.2 Droits de propriété intellectuelle

En cette matière, la Société a identifié cinq types de risques :

- Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle ;
- La Société pourrait être confrontée à des tiers, notamment des concurrents, exploitant sans

- autorisation des technologies développées par la Société ;
- La Société pourrait être incapable de protéger efficacement la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie ;
- La Société pourrait être exposée à des réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies exploitées par la Société ;
- La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres ».

En tant que de besoin, il est renvoyé au Document de Référence enregistré par l'AMF le 27 avril 2007 (Chapitre 4, paragraphe 4.4.2) concernant le détail des risques en cette matière.

La Société après avoir récupéré le nom de domaine www.parrot.com au début de l'exercice 2007 (janvier) a mis en place une politique de surveillance des noms de domaine pour éviter que des tiers ne tirent indûment avantage des investissements réalisés par la Société pour accroître sa notoriété.

6/ Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes :

Responsabilité civile exploitation;
Responsabilité Multirisques ;
Responsabilité créances clients export (COFACE) ;
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Responsabilité Transports :

Cette police a pour vocation de couvrir les risques inhérents aux transports de composants et produits (importation), les transports des produits destinés aux clients ou aux filiales de distribution (exportation), et les transports entre sites de stockage en France.

Responsabilité Stockage :

Cette police a pour vocation de couvrir les risques de vol ou de destruction dans des entrepôts spécifiques où sont stockés composants et produits.

En tant que de besoin, il est renvoyé au Document de Référence enregistré par l'AMF le 27 avril 2007 (Chapitre 4, paragraphe 4.5) concernant le détail des polices d'assurance sus-visées.

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a pas eu à faire jouer ses polices au cours de l'exercice 2007. De ce fait, le montant des primes, reste raisonnable et la hausse de ce montant n'est liée qu'à l'accroissement de l'activité.

Enfin, le Cash Pooling mis en place également pour optimiser la gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter des fonds aux filiales en ayant besoin au cas par cas, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

La Société estime que les polices d'assurance et procédures de protection décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'Étranger.

Les principaux risques et incertitudes restent l'éventuelle non-adaptabilité des nouveaux produits aux attentes et aux besoins du marché, la dépendance de la qualité de la relation de la Société avec ses sous-traitants qui fabriquent les produits pour son compte, la performance de son réseau de distribution et les éventuels échecs de déploiement sur les nouveaux territoires visés dans les objectifs de croissance de l'activité, notamment par le biais de ses filiales aux États-Unis et en Asie.

7/ Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Une politique de couverture de change a été mise en place au cours de l'année 2006, notamment pour protéger la Société de la fluctuation du dollar américain (USD) qui constitue la devise essentielle des

achats destinés à la fabrication des produits finis. Etant donné la détérioration du cours de l'USD face à l'Euro en 2007, cette couverture de change n'a été que partiellement utilisée (principalement durant le premier semestre de l'exercice). A la fin de l'exercice 2007, il n'y avait plus de couverture de change.

8/ Ressources humaines et organisation

La Société a poursuivi le renforcement de ses compétences dans tous les métiers, et les effectifs sont passés de 226 à 309 personnes en France et de 311 à 450 au niveau Groupe, témoignant des besoins croissants d'accompagnement du développement rapide de l'activité.

Afin d'optimiser la politique d'achat auprès des fournisseurs de composants et produits et de la production des produits de la Société par ses sous-traitants, la Société avait transféré à Hong Kong une partie de l'équipe de production en septembre 2006. La Société a également renforcé ses effectifs à Shenzhen qui comprend une équipe de 39 personnes.

Une antenne de Parrot Iberia a également été ouverte à Lisbonne et comprend 1 personne.

Enfin en septembre 2007, la Société a créé une antenne à Tokyo pour accompagner le déploiement de l'activité OEM.

V/ EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché a connu un certain ralentissement au deuxième semestre en particulier en Espagne, le premier marché de la Société. Pour autant le taux d'équipement reste très faible et la croissance devrait rester d'actualité en 2008 en particulier sur des pays comme l'Angleterre, la France ou encore les Etats-Unis.

Le rythme de lancement de nouveaux produits devrait continuer et la Société prévoit le lancement d'une dizaine de produits majeurs toutes gammes confondues. Elle a pour ambition d'être une « wireless peripherals Company » en étoffant sa gamme de produits.

La Société accentue le développement de la gamme « Home » tout en apportant des innovations avec de nouveaux produits sur son cœur de métier, la gamme Car Kits.

VI/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Aucun élément significatif n'est à signaler.

VII/ CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

La Société développe et fait concevoir des produits dans le respect des différentes réglementations applicables et en particulier, en conformité avec les standards européens. En particulier, la Société a mis en place avec ses fournisseurs la réglementation RoHS permettant d'offrir des produits qui ne contiennent pas de matériaux considérés comme dangereux mais aussi l'éco taxe qui permet d'assurer le recyclage des produits.

Au fur et à mesure de l'évolution de réglementations applicables ou de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, la Société prend les mesures pour adapter ses procédures de façon à être et rester en parfaite conformité avec la législation.

VIII CESSION DE PARTICIPATIONS

Néant

IX/ INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

- Monsieur Henri SEYDOUX possède plus du tiers du capital social.
- les fonds gérés par SEVENTURE PARTNERS (FCPI Banque Populaire Innovation 2, FCPI Banque Populaire Innovation 3, FCPI Banque Populaire Innovation 7 et FCPI Banque Populaire Innovation 8) possèdent plus du vingtième du capital social.

Monsieur Henri SEYDOUX, est actionnaire principal avec 34, 79 % du capital social au 31 mars 2008.

X/ AFFECTATION DES RESULTATS – DIVIDENDES – TABLEAU DES RESULTATS

1/ Résultat – Affectation

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 9.915.987 €, que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- 7 195 € à la réserve légale afin de porter son montant au dixième du montant du capital social conformément au minimum légal,
- le solde, soit 9 908 791 € au report à nouveau.

En conséquence la réserve légale serait portée de 192.020 € à 199 215 € et le report à nouveau de 16.870.675 € à 26.779.466 €.

2/ Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

XI/ CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux Commissaires aux Comptes.

Elles concernent les conventions de trésorerie mis en place dans le cadre du Cash Pooling entre d'une part, PARROT SA et respectivement d'autre part, Parrot GmbH, Parrot Italia Srl, Parrot UK Ltd et Parrot Iberia SL qui ont été modifiées au cours de l'exercice 2007.

En outre, les conventions de fourniture signées par la Société avec chacune de ses filiales (Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot GmbH, Parrot UK Ltd, Parrot Asia Pacific Ltd) se sont poursuivies.

Ces conventions ne sont pas des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de l'exercice 2007, Monsieur Edward PLANCHON, administrateur de la Société, a facturé par l'intermédiaire de la société EKP Consult, LLC, société de droit américain qu'il contrôle, des prestations de services à la filiale américaine Parrot, Inc. et a perçu des honoraires d'un montant de 98.152,5 USD et s'est vu rembourser une somme de 20.102,25 USD au titre des frais qu'il a engagés.

Aucune autre convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2007.

XII/ DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

NEANT

XIII/ INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1/ Rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéas 1 à 3, du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de la société où ils exercent leur mandat ou des sociétés dont elle possède plus de la moitié du capital.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Henri SEYDOUX, Président Directeur Général

Rémunération versée par la Société : 200 000 € au titre de la rémunération fixe.

Rémunération variable : Néant

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006 : 25 000€

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007 : 25.000 €

Avantages en nature : Néant

Rémunérations versées par des sociétés contrôlées : néant

Avantages en nature reçus de sociétés contrôlées : néant

Valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société et/ou des sociétés contrôlées : 2.400.000 BSPCE

Monsieur Edouard PLANCHON, Administrateur

Rémunération versée par la Société : Néant

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006 (prorata temporis du temps d'administration) : 12.500 €

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007 : 25.000 € au titre de son mandat d'administrateur et 15.000 € au titre de sa Présidence au Comité d'Audit

Avantages en nature : Néant

Rémunérations versées par des sociétés contrôlées : 98.152,5 USD versés par la filiale américaine Parrot, Inc. à sa société EKP Consult au titre de prestations de services rendues, et 20.102,35 USD au titre de remboursement de frais

Avantages en nature reçus de sociétés contrôlées : Néant

Valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société et/ou des sociétés contrôlées : 41.200 BSA

Monsieur Marco LANDI, Administrateur

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006 (prorata temporis du temps d'administration) : 20.000 €

Jetons de présence au titre de l'exercice : 25.000 € au titre de son mandat d'administrateur et 15.000 € au titre de sa Présidence au Comité des Rémunérations

Monsieur Jean-Marie PAINVIN, Administrateur

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006 : 25.000 €

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007 : 25.000 €

Monsieur Olivier LEGRAIN, Administrateur

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006(prorata temporis du temps d'administration) : 12.500 €

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007: 25.000 €

Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX, Administrateur

Jetons de présence au titre de l'exercice 2006 (prorata temporis du temps d'administration) : 12.500 €

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007 : 25.000 €

Monsieur Jean-Yves HELMER, Administrateur

Jetons de présence au titre de l'exercice 2007 (prorata temporis du temps d'administration) : 12.500 €

Il est rappelé que lors de sa séance du 8 juin 2007, le Conseil d'Administration a procédé à la répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux Présidences des Comités Spécialisés au titre des exercices 2006 et 2007, le montant global fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007 s'élevant à 190.000 € pour 2006 et 205.000 € pour 2007.

Il convient en outre de souligner que les administrateurs n'ont bénéficié durant l'exercice 2007, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

2/ Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de Commerce, figure dans un tableau présenté en Annexe 1 la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président Directeur Général et les administrateurs durant l'exercice.

XIV/ SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

1/ Non renouvellement de mandats d'administrateur

Aucun des mandats des administrateurs n'arrivant à expiration, il n'y a pas lieu de faire statuer l'Assemblée Générale sur cette question.

XV/ SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléants n'arrivant à expiration, il n'y a pas lieu de faire statuer l'Assemblée Générale sur cette question.

En revanche, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir prendre acte du changement de dénomination sociale de votre Commissaire aux Comptes titulaire "BDO MARQUE & GENDROT" qui devient "DELOITTE MARQUE & GENDROT".

XVI/ OPERATIONS AFFERENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE

1/ Participation des salariés au capital social

Il est précisé que le personnel de la Société (et/ou le personnel des sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

2/ Rachat par la Société de ses propres actions à des fins de gestion financière de ses fonds propres

Le contrat de liquidité, initialement conclu le 4 octobre 2006 avec CREDIT AGRICOLE CHEUVREUX et conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2007.

Dans ce cadre, votre Conseil d'Administration a mis en œuvre un programme de rachat d'actions pour un montant maximum payable par la société de 5.000.000 € et un prix maximum par action de 80 €.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Nous vous précisons à cet égard les éléments suivants conformément aux dispositions de l'article L.225-2, alinéa 2 du Code de Commerce :

Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice :

48 273 actions achetées

36 123 actions vendues

Cours moyen des achats et des ventes :

Cours moyen des achats : 32,81 €

Cours moyen des ventes : 36,04 €

Montant des frais de négociation :

forfait annuel : 32.000 € + 20.000 € (fixé sur objectifs)

Nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que valeur nominale :

16 350 actions inscrites

Valeur évaluée au cours d'achat : 230.535 €

Valeur nominale : 14,10 €

Motifs des acquisitions effectuées : Animation du marché ou liquidité de l'action de la Société

Fraction du capital qu'elles représentent : non significatif

En outre, un rapport spécial vous informe cette année de la réalisation des opérations d'achat d'actions que vous avez autorisées et précise en particulier, pour chacune des finalités :

le nombre et le prix des actions ainsi acquises ;

le volume des actions utilisées pour ces finalités ;

les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Conformément aux dispositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (8ème résolution), nous vous précisons qu'un mandat de rachat d'actions de la Société a été signé avec NATIXIS SECURITIES le 10 avril 2008, dont le terme est prévu le 31 mai 2008, portant sur 270 386 titres au maximum moyennant un prix maximum de 80 € par action.

3/ Etat récapitulatif des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres réalisés par les dirigeants ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec eux

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons ci-après les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres ainsi que les transactions opérées sur ces titres au moyen d'instruments financiers à terme, réalisés par les personnes énoncées aux termes de cet article.

A la date du 31 décembre 2007, les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants sont listées ci-dessous.

A cet égard, il est précisé que l'engagement de conservation des titres par lequel étaient liés les dirigeants à la suite de l'introduction en bourse pour une période expirant le 27 décembre 2007, était assorti d'un certain nombre d'exceptions, en particulier celle permettant à Monsieur Henri SEYDOUX de céder ou transférer des actions pour un montant plafonné à 6.100.000 € (confer document de référence enregistré auprès de l'AMF le 27 avril 2007, page 13).

C'est dans le cadre de cette exception, qu'au cours de l'exercice 2007, Monsieur Henri Seydoux a procédé aux cessions de titres suivantes :

en date du 16 mars 2007 (déclaration AMF du 21 mars 2007) pour un montant global de 2.700.000 € au prix unitaire de 36 € ;

- en date du 24 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 232.552 € au prix unitaire de 33,88 € ;
- en date du 27 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 465.480 € au prix unitaire de 34,33 € ;
- en date du 28 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 184.762 € au prix unitaire de 34,07 € ;
- en date du 29 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 287.932 € au prix unitaire de 33,05 € ;
- en date du 30 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 385.944 € au prix unitaire de 33,08 € ;
- en date du 31 août 2007 (déclaration AMF du 29 février 2008) pour un montant global de 522.390 € au prix unitaire de 32,57 €.

→
 Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007 :

Monsieur Henri Seydoux a acquis des titres en date du 14 novembre 2007 (déclaration AMF du 15 novembre 2007) pour un montant global de 597.200 € au prix unitaire de 14,93 € ;

Monsieur Edward Planchon a cédé des titres au cours de l'exercice 2007 :

- en date du 15 février 2007 (déclaration AMF du 4 mai 2007) pour un montant global de 97.255,80 € au prix unitaire de 38,05 € ;
- en date du 16 février 2007 (déclaration AMF du 4 mai 2007) pour un montant global de 283.616,40 € au prix unitaire de 38,10 € ;
- en date du 30 mai 2007 pour un montant global de 308.175,00 € au prix unitaire de 41,09 € ;
- en date du 14 juin 2007 pour un montant global de 184.606,72 € au prix unitaire de 45,07 € ;
- en date du 15 juin 2007 pour un montant global de 153.180,00 € au prix unitaire de 45,00 € ;
- en date du 31 août 2007 pour un montant global de 609.243,18 € au prix unitaire de 32,41 € ;
- en date du 3 septembre 2007 pour un montant global de 88.623,60 € au prix unitaire de 33,80 € ;
- en date du 4 septembre 2007 pour un montant global de 289.146,00 € au prix unitaire de 33,70 €.

Au cours de l'exercice 2007, aucune opération n'a été effectuée par des personnes ayant des liens personnels étroits avec des dirigeants.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, en date du 26 février 2008, une personne physique liée à Monsieur Henri Seydoux a acquis des titres (déclaration AMF du 28 février 2008) pour un montant global de 103.399,10 € au prix unitaire de 14,7713 €.

4/ Information sur l'évolution du cours de bourse de l'action - Risque de variation de cours (si la Société intervient de façon significative sur les marchés financiers)

Nous vous joignons des graphiques retraçant l'évolution du cours de bourse depuis la cotation le 27 juin 2006 jusqu'à la clôture de l'exercice (Annexe 2).

5/ Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords conclus par le Groupe qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ni d'accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants ou les salariés si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Toutefois en cas de cession de la totalité des actions de la Société à un nouvel actionnaire (vente de la Société), ou au cas où la Société ferait l'objet d'une fusion et serait absorbée, les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et/ou de B.S.P.C.E. auront droit automatiquement à l'exercice anticipé de 50 % du solde de leurs options et devront exercer lesdites options dans un délai de 90 jours suivant la réalisation définitive de la cession ou de la fusion.

Cette dernière disposition ne concerne pas M. Henri Seydoux dont l'ensemble des B.S.P.C.E sont exerçables à tout moment.

XVII/ ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

1/ Tableau des résultats des cinq derniers exercices (Annexe 3)

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices.

2/ Rapport sur le contrôle interne et sur le fonctionnement du Conseil d'Administration (Annexe 4)

Au présent rapport est annexé le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration :

- sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- sur les limitations que le conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du directeur général,
- sur les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- et ce, en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéas 6 et 7 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, vos Commissaires aux Comptes vous font part de leurs observations concernant les informations relatives aux procédures de contrôle interne afférentes au traitement de l'information comptable et financière.

3/ Rapport spécial sur les plans de souscription d'actions consentis aux mandataires sociaux et aux salariés (Annexe 5)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, la liste des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues à l'article L. 225-177 à L.225-186 concernant les options de souscription ou d'achat d'actions est jointe en Annexe 5.

4/ Rapport spécial sur les plans d'attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés (Annexe 6)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce, la liste des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L.225-197-3 concernant les attributions d'actions gratuites figure en Annexe 6.

5/ Rapport spécial sur les programmes de rachat d'actions mis en oeuvre par le conseil d'administration (Annexe 7)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 2, du Code de Commerce, un rapport spécial informe chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées. Ce rapport spécial figure en Annexe 7.

6/ Etat des délégations consenties au Conseil d'Administration par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital (Annexe 8)

Au présent rapport est annexé un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à son Conseil d'Administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice donnant lieu à l'établissement du rapport. Il répertorie toutes les délégations en cours de validité, qu'elles aient été ou non utilisées.

7/ Rapport Spécial sur les Informations Sociales (cf Annexe 9)

8/ Observations du Comité d'Entreprise (Annexe 10)

Au présent rapport sera annexé, s'il y a lieu, le texte des observations présentées par le Comité d'entreprise en application des dispositions de l'article L.432-4 du Code du Travail.

XVIII/ RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Vos Commissaires aux Comptes vous présenteront leurs rapports :

sur les comptes consolidés
sur les comptes sociaux.

XIX/ JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2007, un montant de 192 500 Euros a été versé aux administrateurs au titre des jetons de présence.

XX/ RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONN DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, à des conditions identiques à celles définies par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2006, à l'exception toutefois du prix unitaire maximum d'achat qui a été fixé à 80 €. Les modalités initiales ont été publiées dans le Document de Base enregistré par l'AMF le 5 mai 2006 (p. 170 à 181).

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et dans les mêmes conditions que celles qui avaient été prévues par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2006, qui sont principalement les suivantes.

Ce programme d'achat d'actions pourrait être effectué en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou (ii) l'animation du marché ou la liquidité de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe en application de la sixième résolution soumise à de votre

- assemblée, sous réserve de son adoption, et des plans d'options autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce en application de la septième résolution soumise à votre assemblée, sous réserve de son adoption, ou en application de toute autorisation ultérieure ;
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre de tout Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
 - de réduire le capital de la Société en application de la seizième résolution soumise à votre assemblée, sous réserve de son adoption.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 175 % du premier cours coté de l'action de la Société.

Le conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous appartiendra de fixer le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à la réalisation de ce programme d'achat d'actions. Nous vous proposons de le porter à 10.000.000 d'euros.

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

B/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis, en second lieu, en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- Renouvellement de la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Renouvellement de la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

- Renouvellement de la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Renouvellement de la limitation des autorisations ;
- Renouvellement de la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Renouvellement de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Les points ci-dessus n'ont pas été davantage développés dans le présent rapport de gestion. En effet, par mesure de simplification, il y a lieu de se référer aux 7ème à 16ème résolutions du texte des résolutions qui est soumis à votre agrément (confer C/ ci-après).

C/ PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

Votre assemblée, statuant à titre ordinaire et extraordinaire, est appelée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, ainsi que de celui des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 9.915.987 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux co-commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que de celui des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, établis conformément aux nouvelles normes comptables IFRS, faisant ressortir un bénéfice de 19 965 004 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux co-commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à 9.915.987 € de la façon suivante :

- 7 195 € à la réserve légale afin de porter son montant au dixième du montant du capital social

conformément au minimum légal ;

- le solde, soit 9 908 791 € au report à nouveau.

En conséquence la réserve légale serait portée de 192.020 € à 199 215 € et le report à nouveau de 16.870.675 € à 26.779.466 €.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et en approuve les conclusions.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-209 et suivants de Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte de l'expiration de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007 à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société,

autorise à nouveau la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

1. Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 175 % du premier cours coté de l'action de la Société au jour de l'admission de ses actions sur le marché Eurolist by Euronext™.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 10.000.000 d'euros.

2. L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'autorisation conférée aux termes de la présente résolution est valable pour une période d'une année expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit en 2009.

3. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ou (ii) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe en application de la septième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, et des plans d'options autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce en application de toute autorisation antérieure ou ultérieure ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la seizième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

4. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

5. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

Changement de dénomination sociale d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du changement de dénomination du Commissaire aux Comptes titulaire « BDO MARQUE & GENDROT » qui devient « DELOITTE MARQUE & GENDROT ».

II/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des

articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

(i) autorise à nouveau le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à consentir, dans les conditions fixées par la présente résolution, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

(ii) prend acte du fait que la précédente autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société arrivera à terme le 4 juillet 2009 et que le nombre d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation est quasiment épuisé et par conséquent insuffisant pour répondre aux objectifs d'intéressement de la Société.

(iii) constate donc, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, que la précédente autorisation est privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

1. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société à la date de votre assemblée.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

3. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L.225-209 du Code de commerce.

4. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L.225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L.225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

6. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées de ces options.

7. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. Le conseil d'administration devra informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue à nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 609.889,13 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les neuvième et dixième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non

souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

4. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

5. L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

8. Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue à nouveau au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et en faisant publiquement appel à l'épargne, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 609.889,13 €, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et la dixième résolution qui suit soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

2. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

4. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

(i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

(iv) dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

8. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de

l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise à nouveau, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la neuvième résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la neuvième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 609.889,13 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la treizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des huitième à douzième résolutions qui précèdent, décide de fixer à 900.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et

distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 4 juillet 2008 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,

Délègue à nouveau, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à douzième résolutions qui précèdent.

2. L'assemblée générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une

émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'assemblée générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;

- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

6. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue à nouveau au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de votre assemblée générale.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur comptable sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels et les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation.

Le conseil d'administration

Annexe 1

SITUATION DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX Parrot S.A. au cours de l'Exercice 2007

Noms	Mandat dans la société	Autres mandats et fonctions	Nom de la société
Henri SEYDOUX	P.-D.G.	Administrateur Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	Trimaran Seymechamlou Christian Louboutin Parrot, Inc Parrot UK Ltd (GB) Parrot Asia Pacific Ltd (Hong Kong) Parrot Iberia, S.L. (Espagne) Parrot Italia s.r.l. (Italie) Parrot GmbH (Allemagne)
Jean-Marie PAINVIN	Administrateur	P.-D.G. Administrateur Administrateur Administrateur	Compagnie Deutsch Matinvest 2 (Deutsch) Golf du Médoc Golf des Baux de Provence
Edward K. PLANCHON	Administrateur	Administrateur Administrateur Président du Conseil de Surveillance Vice Chairman et Secrétaire Administrateur Administrateur Administrateur Chairman & CEO	Electricfil Electricfil Corp (USA) Vignal Systems Parrot, Inc. (USA) Parrot UK Ltd (GB) Parrot Iberia, S.L. (Espagne) EKPConsult LLC (USA)
Jean-Yves HELMER	Administrateur	-	-
Marco LANDI	Administrateur	Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Président	Dibcom Verisilicon (Chine) Trust Italia (Italie) Enerqos
Olivier LEGRAIN	Administrateur	Président et Administrateur Administrateur Administrateur	Materis et sociétés du groupe Terreal Rhodia
Geoffroy ROUX de BEZIEUX	Administrateur	COO Président Administrateur Administrateur Administrateur	Carphone Warehouse (jusqu'en mai 2006) Virgin Mobile France Budget Telecom Micromania Seloger.com

Annexe 2

GRAPHIQUES RETRAÇANT L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LA COTATION LE 27 JUIN 2006 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2007



Annexe 3

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2007	2006	2005	2004	2003
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 992 152	1.920.198,43	1.349.363	1.086.000	1.086.000
b) Nombre des actions ordinaires existantes	13 067 681	12.599 724	8.849.910	7.121.800	7.121.800
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription	3 814 436 ⁽¹⁾	3.930.150 ⁽²⁾	3 523 600 ⁽³⁾	3 180 900 ⁽⁴⁾	626.700 ⁽⁵⁾
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	162 625 580	123.701.297	60.934.819	28.202.968	10.550.591
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 526 308	24.079.389	9.365.633	5.046.515	1.286.337
c) Impôt sur les bénéfices	2 318 453	5.294.981	403.862	(282.933)	3.811
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	985 072	994.165	375.823		
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 915 987	11.478.251	6.736.408	4.658.768	967.706
f) Résultat distribué					
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,25	1,42	0,988	0,67	0,18
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,76	0,91	0,761	0,65	0,14
c) Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	281	236	149	76	38
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	14 633 650	10.230.324	5.988.918	2.825.183	1.560.248
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	6 139 855	4.321.624	2.514.224	1.205.804	630.738

⁽¹⁾ 3.188.693 BSPCE + 65.200 BSA + 5.106 AGA + 545.437 SOP.

⁽²⁾ 322 425 BCE (24/06/2003) + 44 884 BCE (6/07/2004) + 13 370 BCE (18/11/2004) + 123 316 BCE (18/10/2005) + 119 355 BCE (14/12/2005) + 92 000 BCE (28/02/2006) + 250 000 BCE (12/06/2006) + 2 400 000 BCE HS (12/06/2006) + 70 000 SOP (14/12/2005) après annulation de 10 000 SOP suite démission d'un salarié + 27 000 SOP (28/02/2006) + 25 000 SOP (12/06/2006) + 260 000 SOP (10/11/2006) + 35.600 BSA (06/2003) + 71.200 BSA (07/2004) + 25 000 BSA (12/06/2006) + 51 000 AGA (14/12/2005)

⁽³⁾ 480.300 BCE et 35.600 BSA (06/2003) + 57.000 BCE et 71.200 BSA (07/2004) + 16.500 BCE (11/2004) + 2.447.000 BCE (12/2004) + 164.000 BCE (11/2005) + 121.000 BCE + 80.000 SO + 51.000 AGA (12/2005)

⁽⁴⁾ 56.800 BCE (08/2000) + 480.300 BCE et 35.600 BSA (06/2003) + 66.000 BCE et 71.200 BSA (07/2004) + 24.000 BCE (11/2004) + 2.447.000 BCE (12/2004)

⁽⁵⁾ 51.000 BCE (06/1999) + 56.800 BCE (08/2000) + 483.300 BCE et 35.600 BSA (06/2003)

Annexe 4

PARROT
Société anonyme
au capital de 1.992.152,26 Euros
Siège social : 174-178, quai de Jemmapes
75010 PARIS
394 149 496 RCS PARIS

RAPPORT 2007 DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

INTRODUCTION : Rappel des dispositions légales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1^{ERE} PARTIE : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ Le Conseil d'Administration

Composé à l'heure actuelle de sept membres, le Conseil d'Administration a été restructuré au cours de l'exercice 2006 dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, et ce aux fins de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise en vigueur à ce jour.

a) Composition du Conseil :

- Monsieur Henri SEYDOUX, Président Directeur Général
- Monsieur Jean-Marie PAINVIN, Administrateur
- Monsieur Edward PLANCHON, Administrateur
- Monsieur Marco LANDI, Administrateur
- Monsieur Olivier LEGRAIN, Administrateur
- Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX, Administrateur
- Monsieur Jean-Yves HELMER, Administrateur.

Il est précisé que Messieurs LANDI, LEGRAIN et ROUX de BEZIEUX ont été nommés es-qualités d'administrateurs indépendants.

b) Fonctionnement :

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois. Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an. A la suite de la séance du Conseil du 31 juillet 2007 et de l'annonce de révision de la guidance au Marché Boursier, le Conseil a tenu à faire des points intermédiaires avant la séance du mois de novembre.

Il est précisé que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été amendé lors des séances dudit

Conseil des 13 avril et 15 Mai 2007 pour modifier le fonctionnement des Comités Spécialisés.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Le taux de présence au sein du Conseil d'Administration a été constant au cours de l'exercice 2007, de l'ordre de 5 administrateurs présents sur 7 administrateurs.

Les co-commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.

Monsieur Fabrice HAMAIDE, Directeur Administratif et Financier a été convié et a assisté à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Karin WITTKÖTTER, Responsable Juridique, en charge du secrétariat juridique, a remplacé depuis le mois de juillet 2007, Monsieur Christophe COMBIER, Consultant financier, qui assurait jusqu'à cette date la fonction de secrétaire du Conseil, Ainsi qu'exposé plus haut, le Conseil d'Administration a modifié son Règlement Intérieur quant aux règles de fonctionnement des deux Comités permanents :

- le Comité d'Audit :
- le Comité de Nomination et des Rémunérations (cf. ci-dessous).

Le Comité des Rémunérations était composé à la clôture de l'exercice 2007 du Président du Conseil, Monsieur Henri SEYDOUX et de trois administrateurs indépendants, Messieurs Marco LANDI, Olivier LEGRAIN et Geoffroy ROUX de BEZIEUX.

Le Comité d'Audit a été mis en place au cours de l'exercice 2007 et était composé à la clôture dudit exercice d'un Président, Monsieur Edward PLANCHON et de deux membres indépendants, Messieurs Stéphane MARIE et Jean-Paul DOL.

Dans la perspective du remplacement du Directeur Financier qui a quitté la société fin février 2008, Monsieur Jean-Paul DOL a pris temporairement à compter du 14 février 2008 les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Pour respecter les règles de bonne gouvernance de l'entreprise, il a démissionné de sa fonction de membre du Comité d'Audit le 8 février 2008.

Par ailleurs, Monsieur Landi a démissionné de sa fonction de Président et membre du Comité des rémunérations le 13 février 2008 Lors de la réunion dudit Comité en date du 21 Février 2008, il a été proposé que Monsieur Jean-Yves Helmer devienne membre du Comité et que Monsieur Roux de Bézieux soit désigné comme Président. Ces deux propositions ont été entérinées par le Conseil d'Administration qui lors de sa séance du 10 Avril 2008 a nommé Monsieur Helmer comme membre du Comité et Monsieur Roux de Bézieux Président de ce Comité.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a également procédé à la modification du Règlement Intérieur du Conseil.

Cette modification porte d'une part, sur le changement de dénomination du Comité des Rémunérations qui est désormais dénommé 'Comité de nominations et des rémunérations' ; et d'autre part, sur la clarification des missions dudit Comité en matière de recrutement des postes considérés stratégiques pour le Groupe.

c/ Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La question de la rémunération des membres du Conseil d'Administration concerne principalement le Président.

Lors de la séance du Conseil qui arrête les comptes de l'exercice précédent, ou lors de la séance suivante, les membres du Conseil :

- arrêtent la rémunération fixe du Président pour l'exercice en cours,
- déterminent le principe de calcul de sa rémunération variable, principalement basée sur l'atteinte du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé, avec la possibilité d'une prime complémentaire, en cas de fort dépassement des objectifs au-delà d'un certain seuil,
- et arrêtent la rémunération variable de l'exercice précédent après examen des comptes définitifs et comparaison avec les objectifs fixés l'année précédente.

Pour ce faire, la rémunération globale du Président est préliminairement étudiée par le Comité des Rémunérations qui fait une proposition au Conseil d'administration.

2/ Mode d'exercice de la Direction :

Par décision en date du 24 juin 2003, le Conseil d'Administration de la Société a décidé que la Direction Générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri SEYDOUX qui exerce en conséquence les fonctions de Président Directeur Général.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'issue de laquelle il incombera au Conseil d'opter pour une Direction Générale dissociée ou non.

Il n'y a pas de limitation statutaire des pouvoirs du Directeur Général, non plus que de limitations imposées par le Conseil d'Administration.

2^{EME} PARTIE : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1/ Périmètre du contrôle interne :

Les règles de contrôle interne du groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

2/ Diligences ayant sous tendu la préparation du rapport :

Le présent rapport expose de manière descriptive le système de contrôle interne mis en place par le Groupe.

3/ Les objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne :

S'appliquant à l'ensemble des activités du Groupe, les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le Groupe, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

4/ Organisation générale du contrôle interne :

Les acteurs ou structure(s) exerçant des activités de contrôle :

- le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière qui est en charge de la rédaction des procédures, de la mise en œuvre et de la bonne application du contrôle interne,
- les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement :

- le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière qui en est responsable au jour le jour ; ces procédures sont mises à jour annuellement ;
- le contrôle Achats / Production /Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001 ;
- les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures ;
- les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisée par un manuel de procédures détaillées internes à l'entreprise ;
- de manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est la suivante :
- principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information :
 - Responsable Comptable pour la procédure Clients,
 - Responsable Administratif pour la procédure Voyages et frais de mission et réception

Il n'existe pas de manuel de procédures comptables, mais des règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

5/ Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

5.1 Principales procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

Système d'information :

La Société utilise un système d'information complet pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, la gestion des immobilisations, la gestion commerciale et la facturation, la gestion de la production (approvisionnements) et des stocks. Elle a migré en juin 2005 sur un système de gestion ERP (SAP Business One) et a amélioré son fonctionnement global au cours de l'exercice 2006.

En 2007 la Société a mis en place ce système de gestion dans toutes les filiales en harmonisant les

règles comptables, les plans comptables et l'utilisation de la norme IFRS.

En fin d'année la Société a aussi mis en place un système de gestion des congés payés ainsi qu'un système de gestion des notes de frais.

Nature des principales procédures :

Des procédures écrites sont établies dans les domaines suivants :

Procédure concernant les voyages, frais de mission, et réception : objectif de contrôle des déplacements professionnels des collaborateurs, et autorisation préalable des principales demandes de voyages, notamment par avion, afin de justifier la nécessité des dépenses, de sensibiliser les collaborateurs à l'intérêt et au coût de ces dépenses, d'éviter les abus éventuels et respecter le budget.

Procédure relative aux clients, afin d'agir préventivement sur le risque clients (situation financière) et de suivre les comptes clients, notamment pour le paiement des créances.

Procédure relative aux achats de composants pour la Production, au processus de Production et au Contrôle Qualité de la Production.

Procédure sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction des livraisons faites par le prestataire logistique et des conditions contractuelles relatives aux remises sur volume notamment avec les distributeurs afin d'assurer la fiabilité des états financiers.

Procédure sur la reconnaissance des charges par un système de demande d'achat et de bon de commande intégré dans le système ERP afin d'assurer la fiabilité des états financiers.

Pour tous les autres domaines, et en l'absence de procédures écrites, la Direction souligne son souci de veiller aux règles de fonctionnement et de traitement de différentes opérations.

5.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions comptables sont centralisées par la Chef comptable, qui en répond auprès du Directeur Administratif et Financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting et du contrôle budgétaire est sous la responsabilité du Contrôleur Financier qui reporte auprès du Directeur Administratif et Financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société a mis en place en 2006 les normes comptables IFRS dans le cadre de sa préparation de l'introduction en bourse, et les a appliquées rétroactivement au 1er janvier 2005 pour permettre la comparabilité des exercices. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le savoir faire d'un cabinet comptable spécialisé.

La Société produit des arrêtés comptables à intervalles réguliers, tous les mois, qu'elle ajuste précisément pour chaque clôture trimestrielle.

Les arrêtés trimestriels sont sujets à une revue partielle des Commissaires aux Comptes afin d'assurer une qualité optimum de la publication des comptes.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables. Les chiffres de la comptabilité sont interfacés avec le budget et le reporting.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

Annexe 5

RAPPORT SPECIAL SUR LES PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

**RAPPORT SPECIAL
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-184
CONCERNANT LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE
DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1/ Conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consentis et modalités de leur exécution au titre de l'exercice écoulé

Suivant délibérations en date des :

- **14 février 2007**, prise en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 2006,
- **15 mai 2007**, prise en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 2006
- **31 juillet 2007**, prise en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 2006
- **13 novembre 2007**, prise en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 2006,

Le Conseil d'Administration a procédé, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à l'attribution, au bénéfice de salariés de la société PARROT et/ou de ses filiales étrangères, d'options de souscription d'actions

2/ Informations concernant les options consenties aux mandataires sociaux de la Société

Nous vous communiquons également les informations individuelles et nominatives relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties à vos mandataires sociaux :

- a) Options consenties aux mandataires sociaux par la Société**
- Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice écoulé : NEANT
 - Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT
- b) Options consenties aux mandataires sociaux par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180**
- Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice écoulé : NEANT- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT
- c) Options consenties aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce**
- Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties

- pendant l'exercice écoulé : NEANT
 - Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT
- d) Options levées par les mandataires sociaux de la Société sur des sociétés visées aux articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de Commerce**
- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT

3/ **Informations concernant les dix salariés ayant reçu le plus d'options**

Nous vous communiquons ci-après les informations individuelles et nominatives concernant les dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions consenti est le plus élevé :

a) **Options consenties aux dix salariés non mandataires sociaux par la Société**

- Par le Conseil d'Administration du 14 février 2007 et subdélégation au Président le 1^{er} mars 2007

à Jesus OLIVARES, General Manager de Parrot Iberia S.L.:	25 000 options
à Cristina SANZ, Directrice Marketing de Parrot SA :	25 000 options
à Juergen BURGIS, General Manager de Parrot GmbH :	10 000 options

lesdites options, devant être exercées au plus tard le 13 février 2012 inclus et donnant droit à des actions au prix unitaire de 36,3545 €
- Par le Conseil d'Administration du 15 mai 2007 et subdélégation au Président le 30 mai 2007

à Monsieur Martin LEFEBURE, Department Manager de Parrot SA. :	10 000 options
à Monsieur Chris ROBERTS, General Manager de Parrot UK :	7 000 options

lesdites options, devant être exercées au plus tard le 30 mai 2012 inclus et donnant droit à des actions, au prix unitaire de 41,923 €.
- Par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2007 et subdélégation au Président le 15 août 2007

à Monsieur Alfonso Gil Zorilla, Key Account Manager de Parrot SA:	10 000 options
à Monsieur Fabian PENA, Responsable Ventes Grand Export :	7 000 options
à Mademoiselle Karin WITTKOTTER, Responsable Juridique de Parrot SA :	6 000 options

lesdites options, devant être exercées au plus tard le 14 août 2012 inclus et donnant droit à des actions au prix unitaire de 35,968 €
- Par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2007 et subdélégation au Président le 28 novembre 2007

à Monsieur Robert CHENG, Hardware Manager de Parrot SA:	10 000 options
à Madame Marie-Dominique BONARDI, PR Manager :	7 000 options

lesdites options, devant être exercées au plus tard le 27 novembre 2012 inclus et donnant droit à des actions au prix unitaire de 18,960 €

- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice 2007 : NEANT

b) **Options consenties aux dix salariés non mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce**

- Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice écoulé : NEANT
- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT

c) **Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux sur des sociétés visées aux articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de Commerce**

- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice écoulé : NEANT

Annexe 6

RAPPORT SPECIAL SUR LES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

**RAPPORT SPECIAL
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4
CONCERNANT LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE
DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte ci-après des opérations réalisées au cours de l'exercice, en vertu du régime légal d'attribution d'actions gratuites (C.com, art. L. 225-197-1 à L. 225-197-3).

- Actions gratuites attribuées par le Président le 28 novembre 2007 suivant subdélégation conférée par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2007
à Monsieur Jon ELLIOTT, VP Sales Manager de Parrot Inc: 5106 actions gratuites au cours moyen de référence de 18,960 €.

* *

*

Annexe 7

RAPPORT SPECIAL ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-209 CONCERNANT LES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

1/ Description du programme de rachat d'actions

Cadre juridique

L'Assemblée Générale du 4 juin 2007 (onzième résolution) a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conforme aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice 2007, ce programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le conseil d'administration de la Société qui a réalisé des achats dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été adopté pour une période d'une année expirant lors de l'Assemblée appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat a été fixé à 80 €.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

2/ Rachats d'actions réalisés au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a acheté 48 273 actions au cours moyen de 32,81 €, soit un coût total de 1.583.837,13 €, en vue de l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le CREDIT AGRICOLE CHEUVREUX, conforme à la Charte de Déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas racheté d'actions autrement qu'en exécution du contrat de liquidité (animation du marché).

* * *

Conformément aux dispositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2006 (8^{ème} résolution), un mandat de rachat d'actions de la Société a été signé avec NATIXIS SECURITIES le 10 avril 2008, dont le terme est prévu le 31 mai 2008, portant sur 270 386 titres au maximum et moyennant un prix maximum de 80 € par action.

Annexe 8

ETAT DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées Générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours des précédents exercices et de l'exercice 2007:

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2007
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2006			
1	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 8ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	712.500 € * NEANT
2	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	540.168,83 € * (⁶) NEANT
3	Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation donnée au NEANT

(⁶) après augmentation de capital d'un montant nominal de 172.331,17 € suivant décision du Conseil du 12/06/2006 (point 6)

		de l'adoption de la 10ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	Conseil au point 7 ci-dessus *	
4	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	712.500 € *	NEANT
5	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	10 % du capital de la société au 4/05/2006 *, soit 134.936,396 €	Augmentations de capital d'un montant nominal de 14.396,62 € suivant décisions du Président du 12/03/2007 (apport Parrot Iberia) et d'un montant nominal de 7.177,278 € suivant décisions du Président du 29/11/2007 (apport WAVEBLUE), soit au total 21.573,898 €
6	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	26 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2008 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 14ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.	100.000 €	NEANT

7	Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société	38 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2009	2 % du capital de la société au 4/05/2006, soit 176 998 actions	Attribution de 5 106 actions gratuites suivant décisions du Président du 28/11/2007
8	Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société	<p>38 mois à compter du 4/05/2006, soit jusqu'au 4/07/2009⁷</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution soumise à votre agrément, cette autorisation sera privée d'effet à compter du 11/06/08.</p>	6 % du capital de la société au 4/05/2006 (530 994 options), soit après attribution de 260 000 options en 2006 : 270 994 options	<p>Attribution de : 83 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 1/03/07)</p> <p>47 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 30/05/07)</p> <p>40 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 15/08/07)</p> <p>62 000 options de souscription d'actions (décisions du Prés du 28/11/07), soit 232 000 options de souscription d'actions</p>

* Dans la limite du plafond nominal global fixé à 900.000 €.

⁷ Le nombre d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation est quasiment épuisé et par conséquent insuffisant pour répondre aux objectifs d'intéressement de la Société.

Annexe 9

Rapport Spécial sur les Informations Sociales

1° Périmètre des informations sociales

Le présent rapport se rapporte principalement à la Société. Cependant certaines informations sont globales et fournies au niveau du Groupe.

2° Effectif total

Au 31 décembre 2007, le Groupe employait 448 personnes dont 309 au sein de la Société.
Au sein de la Société, on dénombrait 267 cadres et 42 ETAM

3° Embauches effectuées au cours de l'exercice 2007 :

Au sein de la Société : 119 Embauches dont 10 en CDD

4° Départs au cours de l'exercice 2007 :

Démission : 19
Fin de CDD : 6
Fin de période d'essai : 9
Licenciement pour cause réelle et sérieuse : 3
Licenciement pour faute grave : 3

5° Heures supplémentaires effectuées en 2007 : 129 heures supplémentaires payées

6° Main d'oeuvre extérieure à la Société :

8,66 personnes équivalent temps plein en intérim
26, 53 personnes équivalent temps plein en prestations de services

7° Organisation du temps de travail : durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel

39 HEURES

8° Absentéisme au cours de l'exercice 2007 : 1508.5 jours d'absence décomposés comme suit :

1105 jours de maladie enregistrés en 2007
263 jours de congés paternité enregistrés en 2007
22.5 jours enfant malade en 2007
41 jours d'arrêt pour accident du travail
77 jours d'absence conventionnelle

9° Rémunération :

Moyenne des rémunérations Cadres au 31/12/07

	CADRES			
	HOMMES		FEMMES	
	Salaire moyen	Salaire médian	Salaire moyen	Salaire médian
Niveau I	29 837 €	30 000 €	30 292 €	30 375 €
Niveau II	39 648 €	37 500 €	41 421 €	39 040 €
Niveau III	82 581 €	71 300 €	75 900 €	81 000 €

Moyenne des rémunérations Etam au 31/12/07

	ETAM	
	HOMMES	FEMMES
Niveau I	22 400 €	
Niveau II	23 933 €	21 333 €

Niveau III	23 233 €	26 386 €
Niveau IV	19 625 €	26 267 €
Niveau V	25 187 €	26 100 €

Charges sociales : Pour l'année 2007 : 8 793 106 €

10 ° Application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail

Participation légale

11 ° Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

	HOMME	FEMME
CADRE	89%	75%
ETAM	11%	25%

12 ° Relations professionnelles

- Bilan des accords collectifs : pas d'accord signé en 2007
- Conditions d'hygiène et de sécurité : 6 accidents du travail reconnus par la CPAM en 2007
- Formation :
- Nombre d'heures de formation en 2007 = 2 039 h
- Coût total de la formation en 2007 = 100 144 € (hors coûts pédagogiques)
- Emploi et insertion des travailleurs handicapés: 1 travailleur handicapé depuis le 25/11/03

Annexe 10 : Commentaires du Comité d'Entreprise

Néant.

III RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La valeur nette des titres de participations s'élève à K€23 032 au 31 décembre 2007. La note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à l'évaluation de la valeur d'utilité de ces titres de participations par la société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des

détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi Nahid Sheikhalishahi
Associé Associée

Patrick Viguié
Associé

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Parrot S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la détermination de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que les notes 2K, 2M et 10 de l'annexe « Immobilisations incorporelles » fournissent une information appropriée.
- La société procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2M de l'annexe « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ». Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des

hypothèses utilisées. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés que la note 10 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi
Associé Associée

Nahid Sheikhalishahi

Patrick Viguié
Associé

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services

- Nature et objet :
Prestations de services effectuées par Monsieur Edward Planchon à travers la société EKP Consult, LLC, en faveur de Parrot Inc.
- Modalités :
Montant des prestations facturées à Parrot Inc en 2007 : \$.98 152
Montant des frais remboursés par Parrot Inc en 2007 : \$.20 102

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi Nahid Sheikhalishahi
Associé Associée

Patrick Viguié
Associé

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Parrot S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Parrot S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation

existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2008

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

DELOITTE Marque & Gendrot S.A.

Jean-Pierre Valensi Nahid Sheikhalishahi
Associé Associée

Patrick Viguié
Associé

IV MONTANT DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

	KPMG Montant	Deloitte Montant
Audit		
1/ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
a) Emetteur	210 770 €	114 130 €
b) Filiales intégrées globalement :	213 927 €	
2/ Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux Comptes		
a) Emetteur	-	-
b) Filiales intégrées globalement :	-	-
Sous-total	424 697 €	114 130 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-
Sous-total	-	-
TOTAL	424 697 €	114 130 €

V COMPTES SOCIAUX 2007

Bilan actif

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement			0	
Frais de recherches et développement			0	
Concession, brevets et droits similaires	3 185 618	2 721 655	463 963	308 864
Fonds commercial	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	1 419 290	920 907	498 383	100 154
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			0	0
TOTAL des immobilisations incorporelles :	4 612 530	3 642 562	969 968	416 640
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			0	0
Constructions			0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 817 713	1 990 732	1 826 981	1 538 481
Autres immobilisations corporelles	3 452 915	1 418 344	2 034 571	1 534 053
Immobilisations en cours			0	0
Avances et acomptes				
TOTAL des immobilisations corporelles :	7 270 628	3 409 076	3 861 552	3 072 534
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E				
Autres participations	25 515 601	2 483 204	23 032 397	23 033 205
Créances rattachées à participations	2 952 600	2 936 993	15 607	999 410
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	213 985		213 985	148 567
TOTAL des immobilisations financières :	28 682 186	5 420 197	23 261 989	24 181 181
ACTIF IMMOBILISE	40 565 344	12 471 835	28 093 509	27 670 355

STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	16 940 668	2 232 018	14 708 650	10 419 496
Stocks d'en-cours de product.de biens				
Stocks d'en-cours product.de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	3 171 472	172 900,00	2 998 572	1 402 680
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	20 112 140	2 404 918	17 707 222	11 822 176

CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	539 542		539 542	30 441
Créances clients et comptes rattachés	41 614 761	340 996	41 273 765	28 137 091
Autres créances	5 056 010		5 056 010	2 853 617
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	47 210 313	340 996	46 869 317	31 021 148
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	24 932 076	280 729	24 651 347	36 020 318
Disponibilités	10 161 638		10 161 638	6 914 705
Charges constatées d'avances	806 087		806 087	96 935
TOTAL disponibilités et divers :	35 899 801	280 729	35 619 072	43 031 958
ACTIF CIRCULANT	103 222 254	3 026 643	100 195 611	85 875 282
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	804 248		804 248	187 421
TOTAL GENERAL	144 591 846	15 498 478	129 093 368	113 733 059

Bilan passif

RUBRIQUES	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuelle dont versé 1 992 152	1 992 152	1 920 198
Primes d'émissions, de fusion, d'apport,.....	59 011 398	53 611 812
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	192 020	134 936
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		7 772
Autres réserves		
Report à nouveau	16 870 675	5 449 508
Résultat de l'exercice	9 915 987	11 478 251
	87 982 232	72 602 477
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
CAPITAUX PROPRES	87 982 232	72 602 477

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		

AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	1 973 209	1 346 757
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 973 209	1 346 757
DETTES FINANCIERES		
Emprunt obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 741 264	26 187
Emprunts et dettes financières divers	9 440 433	16 996 160
	12 181 697	17 022 347
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 017 732	13 293 647
Dettes fiscales et sociales	6 338 284	9 249 812
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 600 214	218 019
	26 956 230	22 761 478
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES		
DETTES	39 137 927	39 783 825
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	129 093 368	113 733 059

Compte de résultat (première partie)

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2007	31/12/2006
Ventes de marchandises			0	186 315
Production vendues de biens	26 867 622	134 560 915	161 428 537	122 028 737
Production vendues de services	1 066 168	130 875	1 197 043	1 486 245
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	27 933 790	134 691 790	162 625 580	123 701 297

Production stockée			1 245 186	(1 169 046)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 772 538	522 605
Autres produits			2 192 601	1 546 167
PRODUITS D'EXPLOITATION			167 835 905	124 601 023

CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises			2 072 241	1 959 064
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			86 547 264	42 027 056
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			(6 521 172)	(2 455 338)
Autres achats et charges externes			38 656 837	42 483 669
			120 755 170	84 014 452
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			2 222 725	1 218 264
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			14 633 650	10 230 324
Charges sociales			6 139 855	4 321 624
			20 773 505	14 551 948
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 999 425	1 854 045
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 425 657	862 065
Dotations aux provisions pour risque et charges			978 203	991 868
			6 403 285	3 707 978
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS			558 199	94 195
CHARGES D'EXPLOITATIONS			150 712 884	103 586 837

RESULTAT D'EXPLOITATION			17 123 022	21 014 187
--------------------------------	--	--	-------------------	-------------------

Compte de résultat (seconde partie)

RUBRIQUES	31/12/2007	31/12/2006
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 123 022	21 014 187
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	190 449	84 108
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 172 724	
Différences positives de change	909 293	1 031 168
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	755 606	241 749
	5 028 072	1 357 025
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 505 176	3 172 724
Intérêts et charges assimilés	137 050	133 527
Différences négatives de change	2 213 652	1 185 835
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	75 638	
	8 931 516	4 492 086
RESULTAT FINANCIER	(3 903 444)	(3 135 061)

RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	13 219 578	17 879 126
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		800
Reprise sur provisions et transferts de charges		46 105
	0	46 905
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	65	158 634
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	65	158 634
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(65)	(111 729)

Participation des salariés aux fruits de l'expansion	985 072	994 165
Impôts sur les bénéfices	2 318 453	5 294 981
TOTAL DES PRODUITS	172 863 977	126 004 954
TOTAL DES CHARGES	162 947 990	114 526 703
BENEFICE OU PERTE	9 915 987	11 478 251

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2007

1-Faits majeurs :

1.1 Evènements principaux de l'exercice :

Les évènements majeurs de l'exercice sont les suivants :

Rachat des parts minoritaires de la société Inpro Tecnología
Cf point 3.2-1 de la page 15

Rachat de Waveblue à 100%, distributeur exclusif en Californie
Cf point 3.2-1 de la page 15

L'effectif de la société a cru de 31% en 2007 pour atteindre 309 salariés au 31 décembre 2007.

La Société a obtenu le renouvellement des certifications ISO 9001 et 16949 et vise une certification 14001 qui devrait être attribuée en octobre 2008.

1.2 Evènements significatifs post clôture :

Aucun évènement susceptible d'affecter les comptes de l'exercice 2007 n'est intervenu jusqu'à la date d'établissement des comptes.

2- Principes, règles & méthodes comptables :

(Code du commerce articles 9 et 11 Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 articles 7,21,24, début 21-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1- Immobilisations incorporelles :

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit

- Brevets, licences, marques 1 à 4 ans
- Logiciels 3 ans

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés directement en charges d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de perte de valeur de l'immobilisation.

2.2- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle

éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements	3 à 10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage industriel	3 ans
Matériel bureautique et informatique.....	3 ans
Matériel de transport	3 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

2.3- Immobilisations financières :

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

La valeur d'inventaire est appréciée à hauteur de la quote-part de capitaux propres de la société détenue corrigés de la valeur d'utilité des titres. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue, de l'intérêt que ces sociétés représentent pour le Groupe, des plus-values éventuelles, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultats.

2.4- Stocks :

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au prix moyen pondéré.

2.5- Créances :

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée en fonction du risque de non recouvrement.

2.6- Opérations en devises :

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2.7-Disponibilités et valeurs mobilières de placement :

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.8-Provision pour risques :

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

- **Provision pour garanties**

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

2.9-Chiffre d'affaires :

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et

avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volumes et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

3-Informations relatives au bilan :

3.1.1 Immobilisations :

RUBRIQUES		Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires		1 945 805		1 239 813
Fonds commercial		7 622		
Autres immobilisations incorporelles		734 688		684 602
Total des immobilisations incorporelles		2 688 115		1 924 415
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages		2 557 048		1 260 665
Autres immobilisations corporelles		1 116 795		596 579
Matériel de transport		4 542		1 477
Matériel bureautique et mobilier		1 174 887		558 634
Total des immobilisations corporelles		4 853 272		2 417 355
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations		23 033 205		2 482 396
Prêt et autres immobilisations financières		4 133 279		941 582
Total des immobilisations financières		27 166 484		3 423 978
Total général		34 707 871		7 765 748
RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors services	Valeur brute fin exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires			3 185 618	
Fonds commercial			7 622	
Autres immobilisations incorporelles			1 419 290	
Total des immobilisations incorporelles			4 612 530	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages			3 817 713	
Autres immobilisations corporelles			1 713 374	
Matériel de transport			6 019	
Matériel bureautique et mobilier			1 733 521	
Total des immobilisations corporelles			7 270 627	

IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations			25 515 601
Prêt et autres immobilisations financières	1 908 277		3 166 584
Total des immobilisations financières	1 908 277		28 682 185
Total général	1 908 277		40 565 342

3.1.2 Amortissements :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	1 636 941	1 084 714		2 721 655
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	634 534	286 373		920 907
Total des immobilisations incorporelles	2 271 475	1 371 087		3 642 562
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillages	1 018 567	972 165		1 990 732
Autres immobilisations corporelles	191 847	144 736		336 583
Matériel de transport	5 000	271		5 271
Matériel bureautique et mobilier	565 324	511 166		1 076 491
Total des immobilisations corporelles	1 780 738	1 628 338		3 409 077
Total général	4 052 213	2 999 425		7 051 638

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	1 084 714		
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles	286 373		
Total des immobilisations incorporelles	1 371 087		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, matériel et outillages	972 165		
Autres immobilisations corporelles	144 736		
Matériel de transport	271		
Matériel bureautique et mobilier	511 166		

Total des immobilisations corporelles	1 628 338	
Total général	2 999 425	

3.1.3 Frais de recherche & développement :

Les frais de recherche et développement ont été enregistrés en charges pour un montant de 15 916K€.

3.1.4 Filiales et participations :

Filiales & Participations	Capital	Capitaux Propres hors résultat N	Quote-part du Capital %	VNC des titres		Prêts & Avances	Chiffre d'affaires	Résultat	dividendes encaissés
Renseignements détaillés concernant les Filiales & Participations en EUROS									
				brute	nette				
PARROT ASIA PACIFIC Ltd	1 092	-979 266	100	1 092	1 092	0	54 373 857	5 543 678	0
PARROT GmbH	25 000	620 944	100	25 000	25 000	0	5 680 928	40 782	0
PARROT, Inc.	2 483 204	-405 584	100	2 483 204	0	2 940 613	22 043 384	-2 531 392	0
PARROT SRL	10 000	156 625	100	10 000	10 000	0	8 219 937	-108 797	0
PARROT UK Ltd	145	578 846	100	145	145	0	16 556 550	603 335	0
PARROT IBERIA	63 036	8 480 864	100	22 996 160	22 996 160	0	89 438 531	5 031 278	0

Suite au remboursement des créances de PARROT ASIA à sa maison mère, une reprise de provision a été constatée sur ces créances pour un montant de 673K€.

L'augmentation des titres de PARROT INC est due à La souscription par notre société à l'augmentation de capital de cette filiale. Cette dernière a permis le financement du rachat par Parrot Inc du distributeur californien Waveblue. Les titres et les créances détenues sur notre participation Parrot Inc ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de cette filiale.

3.1.5 Stocks :

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Approvisionnement Matières premières & autres approvisionnements	16 940 668	10 419 496	6 521 172	
TOTAL I	16 940 668	10 419 496	6 521 172	

Production Produits finis	3 171 472	1 926 285	1 245 186	
TOTAL II	3 171 472	1 926 285	1 245 186	

PRODUCTION STOCKEES (ou déstockage de production) II + III	1 245 186	
---	------------------	--

3.1.6 Suivi des VMP

Libellé	nombre	prix unitaire	total	+/- value latente
Certificats de dépôts à 3 mois BNP	6	666 667	4 000 000	22 466
Certificats de dépôts à 3 mois PALATINE	3	600 000	1 800 000	12 168
HSBC monétaire	1 600	2 919	4 670 247	12 585
HSBC CAP EO2	139	100 000	13 900 000	618 586
HSBC CROISSANCE SEPTEMBRE 2008	500	101	50 565	635
TOTAL			24 420 812	666 440

3.1.7 Contrat de liquidité

Date d'opération	Quantité	Prix acquisition/cession	- value latente
nb de titres 31/12/06	4 200	108 739	
Achat année N	48 273	1 695 110	
Ventes année N	36 123	1 302 037	
nb de titres 31/12/07	16 350	511 264	280 729

3.1.8 Produits à recevoir :

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	0
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances	0
Créances clients et comptes rattachés	0
Personnel & organismes sociaux	0
Etat	0
Divers, produits à recevoir & autres créances	0
Valeurs mobilières de Placement	0
Disponibilités	0
TOTAL	0

3.1.9 Charges constatées d'avance :

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	806 087	0
Charges ou produits financiers	0	0
Charges ou produits exceptionnels	0	0
TOTAL	806 087	0

3.2 Passif

3.2.1 Variation des capitaux propres :

LIBELLE	N-1	VARIATIONS	N
Capital	1 920 198	71 954	1 992 152
Prime d'émission	53 611 812	5 399 586	59 011 398
Réserves légale proprement dite	134 936	57 084	192 020
Réserves indisponibles	7 772	-7 772	0

Report à nouveau	5 449 509	11 421 167	16 870 675
TOTAUX	61 124 226	16 942 019	78 066 245

L'augmentation du poste prime d'émission est liée à trois évènements :

- Acquisition de Parrot Iberia pour 3 482 262 euros pour 94 466 actions émises
- Acquisition de Waveblue 885 273 euros pour 47 095 actions émises. Cette société a ensuite fait l'objet d'une cession à notre filiale Parrot INC.
- La souscription des BSPCE pour 152 414 actions, pour une augmentation de capital de 50 380 euros et une prime d'émission de 1 031 582 euros

L'augmentation du poste capital est liée à trois évènements :

- La souscription des BSPCE POUR 50 380 EUROS, à l'acquisition de Parrot Iberia pour 14 397 euros et à l'acquisition de Waveblue pour 7 177 euros.

La prise de contrôle de Waveblue porte sur un montant de 2,125 M\$ (soit 1,429 M€) payable lors de la prise de contrôle. Elle a été réalisée pour 40% en cash et 60% en action (soit l'émission de 47 095 actions nouvelles) sur la base d'un cours moyen de 18,96€.

Par ailleurs un complément de prix basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires des trois années à venir sera réglé aux anciens actionnaires de Waveblue. Le complément de prix a été estimé à 907 605 euros et a été enregistré en dette.

Le financement du rachat des minoritaires de Inpro Tecnología a été financé de façon mixte (75% en cash et 25% en titres via une augmentation de capital réservée). L'opération a été finalisée le 10 mars 2007 avec la création de 94 466 actions à 37,015 euros.

La variation du report à nouveau et des réserves légales est liée à l'affectation du résultat du 31/12/2006.

Aucun dividende n'a été distribué.

3.2.2 Capital social :

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	12 595 543	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	472 138	0,1524
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	13 067 681	0,1524

3.2.3-Nombre de BSPCE, BSA, STOCK OPTION et ACTIONS GRATUITES au 31 décembre 2007.

BSPCE EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03	480 300	-14 475	-140 588	325 237	-188	-113 698	211 351	1,76	371 977,76	24-juin-08
06-juil-04	58 500	-4874	-6 554	47 072	-1 810	-14 073	31 189	1,76	54 892,64	06-juil-09
18-nov-04	19 500	-3 000	-3 130	13 370		-2 593	10 777	1,76	18 967,52	18-nov-09
07-déc-04	836 000		-836 000	0			0	3,59	-	06-déc-09
07-déc-04	1 611 000		-1 611 000	0			0	7,19	-	06-déc-09
18-oct-05	167 000	-27 750	-15 934	123 316	-3 372	-12 234	107 710	3,59	386 678,90	18-oct-10
14-déc-05	121 000		-1 645	119 355	-1686	-2 367	115 302	8,12	936 252,24	14-déc-10
28-févr-06				92 000	-17 187	-12 449	62 364	13,06	814 473,84	27-févr-11
12-juin-06				1 200 000			1 200 000	31,20	37 440 000,00	11-juin-11
12-juin-06				720 000			720 000	41,60	29 952 000,00	11-juin-11
12-juin-06				480 000			480 000	52,00	24 960 000,00	11-juin-11

12-juin-06				125 000			125 000	31,20	3 900 000,00	11-juin-11
12-juin-06				125 000			125 000	41,60	5 200 000,00	11-juin-11
TOTAL	3 293 300	-50 099	-2 614 851	3 370 350	-24 243	-157 414	3 188 693		104 035 242,90	

BSA EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
24-juin-03	35 600			35 600		-11 600	24 000	1,76	42 240,00	24-juin-08
06-juil-04	71 200			71 200		-55 000	16 200	1,76	28 512,00	06-juil-09
12-juin-06				12 500			12 500	31,20	390 000,00	11-juin-11
12-juin-06				12 500			12 500	41,60	520 000,00	11-juin-11
TOTAL	106 800			131 800	0	-66 600	65 200		980 752,00	

STOCK OPTIONS EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
14-déc-05	80 000	-10 000		70 000		-45 313	24 687	8,12	139 558,44	14-déc-09
28-févr-06				27 000	-3 000	-10 250	13 750	13,06	218 755,00	27-févr-11
12-juin-06				12 500			12 500	31,20	390 000,00	11-juin-11
12-juin-06				12 500			12 500	41,60	520 000,00	11-juin-11
10-nov-06				260 000			260 000	29,17	7 380 010,00	09-nov-11
14-févr-07							83 000	36,35	2 908 360,00	13-févr-12
15-mai-07							47 000	41,92	1 970 381,00	14-mai-12
31-juil-07							40 000	35,96	1 438 720,00	14-août-12
13-nov-07							62 000	18,96	1 175 489,00	12-nov-12
TOTAL	80 000	-10 000	0	382 000	-3 000	-55 563	555 437		13 862 037,94	

ACTIONS GRATUITES EN EUROS										
Date de la décision	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Valeur unitaire	Montant	Date limite d'exercice
14-déc-05	51 000	0	0	51 000			51 000			13-nov-09
13-nov-07							5 106			12-nov-12
TOTAL	51 000			51 000			56 106			

Nature	Quantité exerçable 2005	Quantité caduque en 2006	Quantité exercée en 2006	Quantité exerçable 2006	Quantité caduque en 2007	Quantité exercée en 2007	Quantité exerçable 2007	Montant
Total BSPCE	3 293 300	-50 099	-2 614 851	3 370 350	-24 243	-157 414	3 188 693	104 035 242,90
Total BSA	106 800			131 800		-66 600	65 200	980 752
Total Stock Option	80 000	-10 000	0	382 000	-3 000	-55 563	555 437	13 862 037,94

Total Actions Gratuites	51 000	0	0	51 000			56 106
-------------------------	--------	---	---	--------	--	--	--------

3.2.4 Provisions :

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Prov. Pour investissements				
Prov. Pour hausse des prix				
Prov. pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Prov. pour prêts des d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				

Prov. pour litiges				
Prov. pour garantie données aux clients	411 579	725 303	411 579	725 303
Prov. pour pertes sur marché à terme				
Prov. pour amendes et pénalités				
Prov. pour perte de change	187 421	804 250	187 421	804 250
Prov. pour pensions et obligat.simil.				
Prov. pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Prov. Pour grosses réparations				
Prov. pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	747 757	252 900	557 000	443 657
PROV.POUR RISQUES ET CHARGES	1 346 757	1 782 453	1 156 000	1 973 210

Prov.sur immobilisations incorporelles				
Prov.sur immobilisations corporelles				
Prov.sur immo. titres mis en				

équivalence				
Prov.sur autres immo. financières	2 985 303	5 420 197	2 985 303	5 420 197
Prov.sur stocks et en-cours	523 605	1 938 250	56 937	2 404 918
Prov.sur comptes clients	600 611	487 407	747 022	340 996
Autres provisions pour dépréciation	9 666	280 729	9 666	280 729
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 119 185	8 126 583	3 798 928	8 446 840
TOTAL GENERAL	5 465 942	9 909 036	4 954 928	10 420 050

Détail des provisions utilisées :

- Provisions pour risques : litiges prud'homaux 90 000 euros

3.2.5 Charges à payer :

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 407 436
Dettes fiscales et sociales	4 900 832
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	677 753
TOTAL	11 986 021

3.2.6 Ecart de conversion :

ECART DE CONVERSION SUR CREANCES & DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

NATURE DES ECARTS	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur immobilisations non financières				
Sur immobilisations financières				
Sur créances	803 048			
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	1 201			
Sur dettes sur immobilisations				
TOTAL	804 249			
RAPPEL : Provision pour perte de change			(804 249)	

4- Informations relatives au compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires :

REPARTITION PAR MARCHE	Montant
Première monte	13 432 988
Seconde monte	125 941 747
Plug n'Play	8 745 027
produits Multimédia	7 843 113
Autres ventes	6 662 705
Total	162 625 580

REPARTITION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	Montant
Europe hors France	98 353 705
France	26 969 344
Autres pays	37 302 531
Total	162 625 580

4.2 Résultat exceptionnel :

PRODUITS EXCEPTIONNELS	NOMBRE	Imputé au compte
TOTAL		

CHARGES EXCEPTIONNELLES		
AMENDES	65	PENALITES AMANDES FISCALES
TOTAL	65	

4.3 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

REPARTITION	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	13 219 577	4 817 204
Résultat exceptionnel (hors participation)	-65	-22
Impôt sur les bénéfices		4 817 182
impôt sur frais d'augmentation capital		
Crédit d'impôt recherche		-2 498 729
Impôt		2 318 453

4.4 Impôt différé

LIBELLE	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement		
Participation des salariés	985 072	
Organic	265 828	
plus value OPCVM latente	666 440	
Total	1 917 340	
Economie d'impôt future		639 049
Economie de contribution sociale future		0
Total		639 049

Option fiscale différente :

La Société PARROT a optée pour un taux d'imposition différent qui a été validée par un cabinet fiscaliste concernant le chiffre d'affaires OEM hors produits finis.

Le calcul retenu est le suivant :

- CA OEM hors produits finis x 20/85 (base déterminée sur l'analyse des contrats OEM) = base de redevance
- Base de redevance x 40% = base d'imposition
- Base d'imposition x 15% = IS retenu sur CA OEM hors produits finis

5-Autres informations :

5.1 Etat des échéances des créances et dettes :

Dans le poste « emprunts et dettes financières » figurait au 31/12/06 un montant de 16 995 k€ concernant l'achat des parts minoritaires de la Sté INPRO TECHNOLOGIA, dont le règlement est intervenu en mars 2007, 25% du montant a été payé en actions PARROT (soit 94 466 actions) et 75% en numéraire. Sur la partie majoritaire achetée en 2006, il reste à payer 2002 K€ étalés sur 2 ans .

ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	2 952 600	2 952 600	
Prêts			
Autres immobilisations financières	213 985		213 985
TOTAL	3 166 585	2 952 600	213 985
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	350 544		350 544
Autres créances clients	41 264 217	41 264 217	
Créances représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	11 141	11 141	
Sécurité sociale et autre organismes sociaux			
Etat-Impôts sur les bénéficiaires	2 864 671	2 864 671	
Etat-Taxe sur la valeur ajoutée	2 143 453	2 143 453	
Etat-Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat-Divers			
Groupe et associés	28 869	28 869	
Débiteur divers	547 418	547 418	
TOTAL	47 210 313	46 859 769	350 544

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	806 087	806 087	
TOTAL GENERAL	51 182 985	50 618 456	564 529

ETATS DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunt et dettes financières divers	2 002 369	1 001 184	1 001 185	
Fournisseurs et comptes rattachés	19 017 732	19 017 732		
Personnel et rattachés	2 953 880	2 953 880		
Sécurité sociale et autres organismes	2 034 549	2 034 549		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	208 209	208 209		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 141 646	1 141 646		
Dettes sur immola. Et comptes rattachés				
Groupe et associés	7 438 064	7 438 064		
Autres dettes	1 600 213	1 600 213		
Dettes représentat.de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	36 396 662	35 395 477	1 001 185	

5.2 Créances et dettes entre société mère et filiales :

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot ASIA	389 487			
Fournisseur Parrot ASIA		5 084 333		
Intérêts courus				
Total	389 487	5 084 333		

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot GMBH	1 718 636			
Fournisseur Parrot GMBH		771		
Intérêts courus			3 197	
Total	1 718 636	771	3 197	

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières	3 188 761			
Client Parrot Inc.	9 582 868			

Fournisseur Parrot Inc.		230 248		
Intérêts courus				
Total	12 771 629	230 248		

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot SRL	2 248 744			
Fournisseur Parrot SRL				
Intérêts courus			5 048	
Total	2 248 744		5 048	

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot UK	2 773 031			
Fournisseur Parrot UK		5 169		
Intérêts courus			7 211	
Total	2 773 031	5 169	7 211	

Libellé	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot IBERIA	7 407 283			
Fournisseur Parrot IBERIA		76 148		
Intérêts courus			25 246	
Total	7 407 283	76 148	25 246	

Les avances financières consenties aux filiales sont en euros sauf pour les filiales PARROT ASIA PACIFIC (en HK dollars) et PARROT INC (en US dollars)

5.3 Engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de la Sté INPRO, la société PARROT bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

5.3.1 Indemnité de départ à la retraite :

L'évaluation des engagements au titre de l'indemnité de départ en retraite a été faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression de salaires : 6%
- Taux d'actualisation : 5.25%
- Taux de charges sociales : 45%

Le montant de l'engagement s'élève à 279 K€ à fin 2007.

5.3.1.2 Demande individuelle de formation :

Le nombre d'heures de formation des ayants droits s'élève à 11915 heures.

5.4- Effectif moyen :

Au 31 décembre	2006	2007
Direction générale	2	2

Commercial	41	41
Achat	5	7
Administration	22	26
Informatique	8	6
Marketing	15	17
Bureau D'études	91	147
Validation	20	29
Logistique	1	10
SAV	4	3
Qualité	5	4
Production	22	17
Total	236	309
Effectif moyen	191	281

5.5 Rémunération des dirigeants :

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 468 165 euros pour l'exercice 2007.

VI COMPTES CONSOLIDES 2007

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

<i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires	5	219 804	159 182
Coût des ventes	6	-110 742	-86 343
MARGE BRUTE		109 062	72 839
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		<i>49.6%</i>	<i>45.8%</i>
Frais de recherche et développement	6	-19 341	-13 272
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-8.8%</i>	<i>-8.3%</i>
Frais commerciaux	6	-45 435	-25 542
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-20.7%</i>	<i>-16.0%</i>
Frais généraux	6	-10 099	-6 271
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-4.6%</i>	<i>-3.9%</i>
Production / Qualité	6	-7 278	-5 338
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		<i>-3.3%</i>	<i>-3.4%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		26 909	22 416
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>		<i>12.2%</i>	<i>14.1%</i>
Autres charges opérationnelles			-6 482
RESULTAT OPERATIONNEL		26 909	15 934
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		<i>12.2%</i>	<i>10%</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	1 008	-30
Coût de l'endettement financier brut	8	-174	-229
Coût de l'endettement financier net	8	835	-259
Autres produits et charges financières	8	-1 393	-572
Impôt	9	-6 386	-8 067
RESULTAT DE LA PERIODE - PART DU GROUPE		19 965	7 036
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		<i>9.1%</i>	<i>4.4%</i>

<i>Résultat de base et résultat dilué par action</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		12 836 993	10 729 623
Résultat net de base par action (en euros)	20	1.56	0.66
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)		13 645 980	12 582 613
Résultat net de base dilué par action (en euros)	20	1.46	0.56

(1) Le résultat par actions hors paiements fondés en actions non récurrents de l'année 2006 est de :
 - non dilué : 1.26 €
 - dilué : 1.07 €

BILANS CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Actifs non courants		32 993	25 793
Goodwill	10	21 016	18 546
Autres immobilisations incorporelles	10	6 962	3 704
Immobilisations corporelles	11	4 437	3 328
Actifs financiers	12	280	206
Impôts différés actifs	13	298	9
Actifs courants		117 819	104 767
Stocks	14	21 106	15 627
Créances clients	15	50 095	37 072
Créances diverses	16	7 105	3 368
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	39 514	48 700
TOTAL ACTIF		150 812	130 560

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	Note n°	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux propres			
Capital social	18	1 992	1 920
Primes d'émission et d'apport	18	59 919	53 612
Réserves hors résultat de la période		23 657	14 494
Résultat de la période - Part du Groupe		19 965	7 036
Ecarts de conversion		492	226
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		106 025	77 289
Intérêts minoritaires		--	--
Passifs non courants		3 379	3 404
Dettes financières non courantes	19	1 000	2 000
Provisions pour retraites et engagements assimilés	22	304	262
Impôts différés passifs	13	1 611	1 001
Autres provisions non courantes	23	465	142
Passifs courants		41 408	49 867
Dettes financières courantes	19	1 137	14 885
Instruments financiers dérivés	26		295
Provisions courantes	24	1 202	1 177
Dettes fournisseurs	25	28 332	20 094
Dette d'impôt courant	25	1 749	5 616
Autres dettes courantes	25	8 988	7 801
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		150 812	130 560

ETATS DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

	31/12/2007	31/12/2006
<i>En milliers d'euros</i>		
Ecart de conversion	266	296
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	26	-
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	292	296
Résultat de la période - part du groupe	19 965	7 036
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES AU TITRE DE LA PERIODE	20 257	7 332

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Flux opérationnel		
Résultat de la période	19 965	7 036
Amortissements et dépréciations	5 395	5 053
Plus et moins values de cessions	20	12
Charges d'impôts	6 386	8 067
Coût des paiements fondés sur des actions	2 471	7 585
Coût de l'endettement financier net	-835	259
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	33 402	28 012
Variation du besoin en fonds de roulement	-15 341	-9 490
Impôt payé	-6 884	-1 502
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)	11 177	17 019
Flux d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-9 368	-5 794
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise (1)	-2 477	-21 534
Acquisitions d'immobilisations financières	-78	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	17
Cessions d'immobilisations financières	1	2 042
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-11 910	-25 269
Flux de financement		
Apports en fonds propres (2)	6 371	39 928
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		6 000
Autres financements		17 012
Coût de l'endettement financier net	835	-259
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	-1 000	-7 664
Remboursement des autres financements (3)	-13 992	
Achats d'actions propres	-383	-109
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-8 170	54 908
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	-8 902	46 658
Incidence de la variation des cours des devises	-257	-12
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À L'OUVERTURE DE LA PERIODE	48 674	2 027
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À LA CLÔTURE DE LA PERIODE	39 514	48 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	39 514	48 674
Autres actifs financiers courants		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de la période	39 514	48 674

(1) Prix payés pour l'acquisition de la société Waveblue Llc, net de la trésorerie acquise. Ce montant a fait l'objet d'un paiement en numéraire pour 671 K€ et en titres pour 1 806 K€ (voir renvoi (2) ci-dessous).

(2) Une augmentation de capital par apport de titres d'un montant de 3 497 K€ (primes d'émissions incluses) a été réalisée pour financer une partie de l'achat des titres des minoritaires de la société Inpro Tecnologia S.L. d'un montant total de 13 992 K€ ; les 10 495 K€ restants ayant été financés par des liquidités.

Une deuxième augmentation de capital par apport de titres d'un montant de 1 806 K€ (primes d'émissions incluses) a été réalisée pour financer l'achat des titres de la société Waveblue Llc. Ces titres ont été transférés à la société Parrot Inc..

(3) Correspondant au remboursement en mars 2007 du financement de l'achat des minoritaires de la

société Inpro Tecnologia S.L.. : 10 495 K€ ont été remboursés en numéraire et 3 497 K€ en titres de la société (voir renvoi (2) ci dessus).

La trésorerie nette se décompose de la manière suivante :

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	39 514	48 700
Découverts bancaires		-26
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	39 514	48 674

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2006 ET 2007

	Capital	Primes	Résultats non distribués	Résultat de la période	Autres	Capitaux propres part du groupe
					Ecart de conversion	
Situation à la clôture 2005	1 349	14 304	1 713	5 308	-70	22 605
Affectation du résultat N-1			5 308	-5 308		
Produits et charges comptabilisés au titre de la période				7 036	296	7 332
Variations du capital de l'entreprise consolidante	571	39 308				39 879
Actions Propres			-112			-112
Paievements fondés sur des actions			7 585			7 585
Situation à la clôture 2006	1 920	53 612	14 494	7 036	226	77 289
Affectation du résultat N-1			7 036	-7 036		
Produits et charges comptabilisés au titre de la période				19 965	292	20 257
Variations du capital de l'entreprise consolidante (1)	72	6 307	-9			6 371
Actions Propres			-386			-386
Paievements fondés sur des actions			2 471			2 471
Autres			24			24
Situation à la clôture 2007	1 992	59 919	23 631	19 965	518	106 025

(1) La variation de capital sur l'année 2007 s'explique principalement par l'opération de rachat des minoritaires de la société Inpro Tecnologia S.L. par voie d'apport de titres Parrot S.A. créés à cette occasion (3 497 K€) et par l'opération de rachat de la société Waveblue Llc par voie d'apport de titres Parrot S.A. créés à cette occasion (1 806 K€). Les augmentations résiduelles sont liées à l'exercice d'options (1 072 K€).

ANNEXES AU COMPTES CONSOLIDES 2007

NOTE 1 – LA SOCIETE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Parrot S.A. est une société française ayant fait appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 avril 2008.

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de Parrot S.A.. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2007 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, tel qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2007 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les états financiers de l'exercice 2007 sont les troisièmes états financiers complets établis par le Groupe conformément au référentiel IFRS. Ils comprennent, à titre de comparatif, le compte de résultat de l'exercice 2006, ainsi que le bilan au 31 décembre 2006.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir »
- L'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » portant sur les informations à fournir sur le capital.

L'application de ces nouvelles normes introduit de nouvelles notes annexes relatives à l'exposition aux risques qui résultent de l'utilisation d'instruments financiers.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2007 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'application anticipée en 2007 de cette norme n'aurait pas modifié de manière substantielle la présentation de l'information sectorielle.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ». L'application anticipée en 2007 de cette norme n'aurait pas eu d'effet significatif sur la présentation des comptes consolidés 2007, notamment en raison de l'application en 2006 de l'amendement de la norme IAS 19 ayant conduit à la mise en place d'un état des produits et des charges comptabilisés.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre

de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2006 et 2007, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, les regroupements d'entreprise, la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, les tests de valeurs sur les actifs, l'évaluation des paiements fondés sur des actions et les obligations liées à des régimes à prestations définies, la valorisation d'instruments financiers et les provisions courantes et non courantes.

C) Méthodes de conversion

■ Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

■ États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un cours approchant le cours de change aux dates de transaction. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2006 et 2007 sont les suivants :

Taux de clôture	2006	2007
Dollar Us	0.759301	0.679302
Dollar Hong Kong	0.097648	0.087108
Livre Sterling	1.489203	1.363605
CNY	0.097283	0.093002

Taux moyens	2006	2007
Dollar Us	0.796390	0.729586
Dollar Hong Kong	0.102513	0.093521
Livre Sterling	1.466656	1.460812
CNY	0.099910	0.095982

D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 6 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.

E) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 18.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites.

F) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volume et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

G) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

H) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en

utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

I) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir chapitre N de la présente note.

J) Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère. L'information sectorielle de second niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe réalise ses ventes.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

K) Immobilisations incorporelles

- Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. Le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

- Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'oeuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles

sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

- **Autres immobilisations incorporelles**

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

L) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

Agencements et aménagements	3 à 10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage industriel	3 ans
Matériel bureautique et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie - UGT). Ces unités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité de chaque UGT, est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des entités générant leur flux propres de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

En ce qui concerne les frais de développement, une dépréciation est comptabilisée si une des conditions indiquées au paragraphe 2K) vient à ne plus être remplie. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre la valeur comptable de l'actif et les avantages économiques attendus relatifs à l'actif concerné.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

N) Impôts Différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

O) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

P) Instruments financiers non dérivés

P1) Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

P2) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Q) Placements

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

R) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

S) Trésorerie nette

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

T) Actions propres

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

U) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

A titre exceptionnel en 2006, une partie de la charge de personnel relative à la restructuration du capital affectant les instruments détenus par le Président de la société a été présentée dans les autres charges opérationnelles car elle était constitutive d'une opération significative non récurrente.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En 2005, et en application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1er janvier 2005, avaient été évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1er janvier 2005, n'avaient pas été évalués et restaient non comptabilisés.

V) Avantages du personnel

- Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

- Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

W) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources

représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

- Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 8 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
SOCIETE MERE				
Parrot S.A.	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDEES				
Parrot Iberia SL.	Augustin Duran,24 28028 Madrid	Espagne	100%	IG
Parrot Inc.	9442, Capital ot Texas Highway North, 500 Austin Texas	Etats-Unis	100%	IG
Parrot Italia Srl.	Via Falcone 7 20123 Milan	Italie	100%	IG
Parrot Gmbh.	Englmannstrasse 2 81673 München	Allemagne	100%	IG
Parrot UK Ltd	IBIC Building, Holt court, Jennens Road Aston Science Park Birmingham B7 4EJ	Royaume Uni	100%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd.	Unit 911, 9/F, Star House 3 Salisbury Road, T.S.T., Hong Kong	Hong Kong	100%	IG
Parrot Shenzhen (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd.)	Room 1501-1503, Centres Commerce Building, 88 Fuhua Yi Road, Futian Centers District, Shenzhen	Chine	100%	IG
Waveblue LLC (filiale de Parrot Inc.)	1919 Broadway Street, Santa Monica, CA 90404	Etats-Unis	100%	IG

A fin 2006, le périmètre était constitué de Parrot SA et de 7 filiales ou sous-filiales, détenues à 100%.

En 2007, la société a procédé à l'acquisition des titres résiduels de la société Inpro Technologia dans le cadre des engagements de rachat donnés aux actionnaires minoritaires. Il est rappelé que du fait de ces engagements, les intérêts du Groupe dans la société Inpro Technologia était déjà de 100% depuis l'acquisition de la société.

Au 31 décembre 2007, le périmètre est constitué de Parrot S.A. et de 8 filiales, toutes détenues à 100%.

■ Acquisitions

Parrot S.A. a acquis 100% de la société américaine Waveblue Llc le 29 novembre 2007. L'acquisition a été réalisée à hauteur de 62,5% par apport pur et simple et à hauteur de 37,5% par apport à titre onéreux. Parrot S.A. a ensuite transféré les titres de Waveblue Llc. à sa filiale Parrot Inc., par échange de titres.

■ Cessions

Aucune cession de société du groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

NOTE 4 – COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2006

Parrot S.A.a signé un contrat le 29 mars 2006 relatif à l'acquisition de la société espagnole Inpro Tecnologia S.L avec la condition suspensive d'obtention de l'agrément des autorités de la concurrence, obtenu le 7 avril 2006. Cette date correspond à la prise de contrôle.

Les informations financières consolidées pro forma présentées ci-après ont pour but de traduire les effets de l'acquisition et de la consolidation d'Inpro Tecnologia S.L. sur les comptes consolidés de Parrot S.A. comme si elle était intervenue au 1er janvier 2005 (hypothèse retenue pour les informations pro forma données dans la note d'opération établie à l'occasion de l'introduction en bourse de Parrot S.A.).

La période couverte par les informations financières consolidées pro forma est la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Le compte de résultat de référence utilisé dans le cadre de la préparation des informations financières consolidées pro forma est le compte de résultat d'Inpro Tecnologia retraité selon les principes comptables du Groupe Parrot pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des informations financières consolidées pro forma sont ceux utilisés dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de Parrot S.A. sur les périodes concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006 (proforma)
Chiffre d'affaires	219 804	166 912
Coût des ventes	-110 742	-91 830
MARGE BRUTE	109 062	75 082
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>49.6%</i>	<i>45%</i>
Frais de recherche et développement	-19 341	-13 272
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-8.8%</i>	<i>-8.0%</i>
Frais commerciaux	-45 435	-26 507
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-20.7%</i>	<i>-15.9%</i>
Frais généraux	-10 099	-6 271
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4.6%</i>	<i>-3.8%</i>
Production / Qualité	-7 278	-5 338
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-3.3%</i>	<i>-3.2%</i>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	26 909	23 694
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>	<i>12.2%</i>	<i>14.2%</i>
Autres charges opérationnelles		-6 482
RESULTAT OPERATIONNEL	26 909	17 212
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>	<i>12.2%</i>	<i>10.3%</i>
Coût de l'endettement financier net	835	-340
Autres produits et charges financières	-1 393	-727
Impôt	-6 386	-8 432
RESULTAT DE LA PERIODE - PART DU GROUPE	19 965	7 713
<i>Résultat de la période - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9.1%</i>	<i>4.6%</i>

NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

- **Information sectorielle par marchés**

Les kits mains-libres Bluetooth pour automobiles constituent la quasi-totalité du chiffre d'affaires, et sont

répartis selon les marchés suivants :

- Le segment de la deuxième monte, qui regroupe des revendeurs et/ou installateurs d'accessoires pour la voiture. Ils vendent des produits Parrot tels que CK3000, CK3100, CK3200, CK3300, CK3400, CK3500, Rythm & Blue et MK6000. Ces produits sont installés dans la voiture et reliés aux enceintes du véhicule.
- Le segment Plug n'Play, qui inclut essentiellement les produits EasyDrive, DriverHeadset ou le Minikit. Ce sont des produits qui ne nécessitent pas d'installation et qui fonctionnent sur batterie rechargeable.
- Le segment de la première monte qui est constitué par les produits CK4000, le CK5000, les P4, P4+ et P5. Ces kits mains-libres sont directement intégrés au tableau de bord du véhicule par un équipementier automobile ou par le constructeur automobile.

Au 31 décembre 2007, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

Année 2007					
	2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>					
COMPTE DE RESULTAT					
Chiffre d'affaires produits	146 161	10 063	26 371		182 594
Coût des ventes produits	-59 272	-6 762	-10 783		-76 816
Marge brute produits	86 889	3 301	15 588	-	105 778
Chiffres d'affaires - autres				37 210	37 210
Marge activités - autres				3 284	3 284
Marge brute totale	86 889	3 301	15 588	3 284	109 062
Charges opérationnelles courantes				-82 153	-82 153
Résultat opérationnel courant				26 909	26 909
Autres charges opérationnelles					0
Coût de l'endettement financier net				835	835
Autres produits et charges financiers				-1 393	-1 393
Charge d'impôt				-6 386	-6 386
Résultat de la période					19 965
BILAN					
Actifs sectoriels	2 096	775	2 410	675	5 956
Actifs non affectés				144 856	144 856
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS	2 096	775	2 410	145 531	150 812
Passifs sectoriels					
Passifs non affectés				150 812	
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS				150 812	150 812
AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES					
Développements comptabilisés en tant qu'immobilisation au titre de 2007	1 767	541	1 198	984	4 490
Amortissements des développements activés au titre de 2007	236	355	819	394	1 804

Le chiffre d'affaires du segment « autres » est principalement composé de ventes de produits de navigation, de ventes de composants et d'accessoires

Les charges opérationnelles par nature n'ont pas fait l'objet d'une ventilation par secteur en raison de l'organisation transversale du Groupe :

- Les frais de recherche et développement bénéficient à l'ensemble des secteurs, notamment en raison de l'utilisation de la même plateforme technologique pour l'ensemble des produits. Néanmoins, un effort d'analyse a été réalisé afin de répartir par marchés les développements ayant fait l'objet d'une activation,
- Les frais de personnel et les frais externes de nature commerciale et marketing engagés, notamment dans les filiales étrangères, ne sont pas dédiés à un secteur en particulier,
- Les approvisionnements, la gestion du planning de mise en production chez les sous-traitants et la qualité sont gérés par les mêmes services pour l'ensemble des secteurs

Les actifs sectoriels correspondent à la valeur nette comptable des frais de développement comptabilisés en tant qu'immobilisations. Les autres actifs n'ont pas été affectés à un secteur en particulier en raison de leur utilisation globalement pour l'ensemble des secteurs.

Au 31 décembre 2006, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

Année 2006					2ème monte	Plug n' play	1ère monte	Non affecté	Total
<i>Chiffres en milliers d'euros</i>									
COMPTE DE RESULTAT									
Chiffre d'affaires produits					119 385	3 798	11 410		134 593
Coût des ventes produits					-55 290	-2 627	-5 312		-63 230
Marge brute produits					64 094	1 170	6 099	0	71 363
Chiffres d'affaires - autres								24 589	24 589
Marge activités - autres								1 475	1 475
Marge brute totale					64 094	1 170	6 099	1 475	72 839
Charges opérationnelles courantes								-50 423	-50 423
Résultat opérationnel courant								22 416	22 416
Autres charges opérationnelles								-6 482	-6 482
Coût de l'endettement financier net								-259	-259
Autres produits et charges financiers								-572	-572
Charge d'impôt								-8 067	-8 067
Résultat de la période									7 036
BILAN									
Actifs sectoriels					566	594	2 031	79	3 270
Actifs non affectés								127 290	127 290
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS					566	594	2 031	127 369	130 560
Passifs sectoriels									
Passifs non affectés								130 560	
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS								130 560	130 560
AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES									
Développements comptabilisés en tant qu'immobilisation au titre de 2006					480	485	999	450	2 414
Amortissements des développements activés au titre de 2006					334	243	755	936	2 268

L'information sectorielle mentionnée ci-dessus constitue le niveau de détail le plus fin dont la société dispose à la date d'arrêt des comptes annuels.

Information sectorielle par zones géographiques

Au 31 décembre 2007, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

<i>Chiffres en milliers d'euros</i>	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angle-terre	Allemagne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Chine	Reste du monde	Total
COMPTE DE RESULTAT												
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle)	29 533	15 400	89 166	8 284	16 648	5 817	13 146	21 952	5 616	521	13 722	219 804
AUTRES INFOS SECTORIELLES												
Investissements :												
immobilisations corporelles	2 417		57	3	6	9		33	324	73		2 922
immobilisations incorporelles	6 414		18			13						6 444
Efficatif moyen	309		52	6	8	9		20	9	39		452

Au 31 décembre 2006, l'information sectorielle par zones géographiques s'analyse comme suit :

<i>Chiffres en milliers d'euros</i>	France	Belgique Pays-bas	Espagne	Italie	Angle-terre	Allemagne	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Hong Kong	Chine	Reste du monde	Total
COMPTE DE RESULTAT												
Chiffre d'affaires hors groupe (par zone de clientèle)	15 834	8 471	74 534	6 359	10 542	8 173	9 681	6 546	5 127	326	13 589	159 182
AUTRES INFOS SECTORIELLES												
Investissements :												
immobilisations corporelles	2 314		62	7	48	5		28	74		7	2 544
immobilisations incorporelles	3 098		8	7		2						3 116
Efficatif moyen	240		43	5	4	4		10	7		14	327

L'analyse des charges par nature est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Consommation de matières premières et marchandises, et achats de sous traitance	109 818	84 590
Autres charges externes	46 104	26 851
Charges de personnel	27 682	25 785
Impôts et taxes	2 237	1 225
Amortissements et dépréciations	7 523	6 036
Autres produits et charges d'exploitation	-468	-1 239
Total des charges opérationnelles	192 895	143 248

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Traitement et salaires	18 108	12 936
Charges sociales	6 123	4 269
Participation des salariés	985	994
Charges d'options de souscription d'actions	2 466	7 585
Total des charges de personnel	27 682	25 785

NOTE 7 – AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Au 31 décembre 2006, une charge non récurrente avait été constatée à hauteur de 6 482 K€. Elle concernait la distribution de stocks options aux cadres dirigeants. Cette allocation avait été réalisée au moment de l'introduction en bourse au titre d'une restructuration du capital.

Au 31 décembre 2007, aucune charge non récurrente n'est à constater.

NOTE 8 – RÉSULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Coût de l'endettement financier brut	(174)	(229)
Produit des placements	976	530
Autres	32	(560)
Coût de l'endettement financier net	835	(259)
Gains de change	2 508	954
Pertes de change	(3 900)	(1 526)
Autres		
Autres produits et charges financiers	(1 393)	(572)
TOTAL	(558)	(831)

NOTE 9 – IMPÔTS

■ Charge d'impôts

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Impôts courants	6 059	8 037
Impôts différés	327	30
TOTAL	6 386	8 067

La charge d'impôts courants de l'exercice 2007 provient des impôts sur résultats bénéficiaires de la France (2 318 K€), de l'Espagne (2 414 K€), de HongKong (1000 K€), du Royaume-Uni (279 K€), de l'Allemagne (29 K€), de l'Italie (15 K€) et des Etats-Unis (4 K€).

Parrot France a bénéficié au titre de l'exercice 2007 d'un crédit d'impôt recherche à hauteur de 2 499 K€, comptabilisé en diminution de la charge d'impôt. Au titre de 2006, le crédit d'impôt s'élevait à 735 K€.

La charge d'impôts différés de l'exercice 2007 comprend essentiellement la dépréciation des créances financières envers les filiales des Etats-Unis et de Hong-Kong, l'annulation des profits sur stocks reconnus avec les filiales espagnole, hongkongaise et italienne, et d'autres différences temporelles.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Résultat de la période	19 965	7 036
Charges d'impôts	6 386	8 067
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	26 351	15 103
Charge d'impôt théorique (33.33 % en N, 33.33 % en N-1)	-8 783	-5 034
Rapprochement :		
Différences permanentes	-732	-2 551
Opérations imposées à taux réduit	360	279
Différence de taux d'impôts	997	-284
Déficits fiscaux non activés	-853	-1 066
Imputation déficits antérieurs	246	
Crédit d'impôt recherche	2 499	735
Contributions additionnelles	-120	-146
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	-6 386	-8 067

En 2007, la charge effective d'impôt résulte principalement de :

- la reconnaissance d'un crédit d'impôt recherche de 2 499 K€ sur la France,
- la reconnaissance de la charge d'IFRS 2 à hauteur de 822 K€,
- la non reconnaissance d'impôts différés actifs pour un montant de 853 K€, portant principalement sur la filiale déficitaire Parrot Inc,
- les différences de taux d'imposition pour un montant de 997 K€ (portant essentiellement sur la filiale hongkongaise).

NOTE 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Augment.	Diminut.	31/12/2007
Valeurs brutes				
Goodwill (1)(2)	18 546	2 470		21 016
Frais de développement	6 644	4 490		11 133
Brevets et marques	1 948	1 252		3 200
Logiciels	757	262		1 019
Immobilisations en cours		440		440
Autres actifs incorporels	8			8
<i>Sous-total hors Goodwill</i>	9 356	6 444		15 800
Total	27 902	8 914		36 817
Amortissements / Dépréciations				
Goodwill				
Frais de développement	-3 375	-1 804		-5 178
Brevets et marques	-1 637	-1 089		-2 726
Logiciels	-640	-294		-934
Immobilisations en cours				
Autres actifs incorporels				
Total	-5 652	-3 186		-8 839
Valeurs nettes comptables				
Goodwill	18 546	2 470		21 016
Frais de développement	3 269	2 686		5 955
Brevets et marques	311	163		474
Logiciels	116	-32		85
Immobilisations en cours		440		440
Autres actifs incorporels	8			8
<i>Sous-total hors Goodwill</i>	3 704	3 258		6 962
Total	22 250	5 728		27 978

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de l'exercice correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

(1) Les actifs et passifs identifiés de Inpro Tecnologia (renommée depuis Parrot Iberia, SL.) au 31 mars 2006 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables de Parrot Iberia, SL. en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de Parrot S.A..

En outre l'analyse réalisée n'a pas mené à identifier des actifs incorporels distincts du goodwill.

<i>(montants en K€)</i>	Inpro Tecnologia
Immobilisations	42
Stocks	2 060
Créances clients	12 304
Créances diverses	628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 456
Total des actifs identifiés	16 490
Dettes financières à court terme	1 664
Dettes fournisseurs	7 339
Dettes d'impôt courant	1 775
Provisions courantes	36
Autres dettes diverses courantes	1 053
Total des passifs identifiés	11 867
Juste valeur des actifs et passifs au 31/03/2006	4 623
Prix d'acquisition	23 169
Goodwill sur Inpro Tecnologia SL	18 546

(2) Les actifs et passifs identifiés de Waveblue Llc. (détenue par Parrot Inc) au 30 novembre 2007 présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte les retraitements opérés pour mettre les principes comptables de Waveblue Llc. en conformité avec ceux utilisés dans les comptes consolidés de Parrot S.A..

En outre l'analyse réalisée n'a pas mené à identifier des actifs incorporels distincts du goodwill.

<i>(montants en K€)</i>	Waveblue
Stocks	24
Créances clients	232
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5
Total des actifs identifiés	261
Dettes fournisseurs	223
Total des passifs identifiés	223
Juste valeur des actifs et passifs au 30/11/2007	38
Prix d'acquisition	2 482
Ecart de change sur goodwill	25
Goodwill sur Parrot Inc / Waveblue	2 470

Test de perte de valeur :

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Unité génératrice de trésorerie	Parrot Iberia	Parrot Inc
Valeur nette comptable du goodwill (en millions d'euros)	18 546	2 470
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Nombre d'années sur lesquelles les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans
Taux de croissance à long terme	2.00%	3.00%
Taux d'actualisation au 31 décembre 2007 après impôt (1)	13.00%	14.00%

(1) L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt a conduit à une valorisation identique de l'unité génératrice de trésorerie.

Ces tests de valeur nette comptable des goodwill au 31 décembre 2007 ont été menés en application de la procédure mise en place par le Groupe dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Selon cette procédure, la valeur d'utilité déterminée par la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité générant ses flux propres de trésorerie. Ces unités correspondent aux marchés américain et espagnol du Groupe.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Iberia SL. résulte de l'acquisition de cette dernière au cours de l'exercice 2006.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Inc. résulte de l'acquisition de la société Waveblue Llc. au cours de l'exercice 2007.

La croissance du chiffre d'affaires et le pourcentage de marge rapportés au chiffre d'affaires ont été déterminés sur la base des performances passées et des perspectives de croissance de ces UGT. Ils sont cohérents avec les données prévisionnelles émises par le Groupe.

Les tests mis en œuvre n'ont pas révélé la nécessité de comptabiliser une perte de valeur au 31 décembre 2007. La variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation ne remettrait pas en cause cette conclusion.

Au 31 décembre 2006, les immobilisations incorporelles étaient réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	31/12/2006
Valeurs brutes					
Goodwill		18 546			18 546
Frais de développement	4 229	2 414			6 644
Brevets et marques	1 498	450			1 948
Logiciels	499	252		6	757
Autres actifs incorporels	9		-1		8
Total	6 235	21 663	-1	6	27 902
Amortissements					
Frais de développement	-1 107	-2 268			-3 375
Brevets et marques	-1 164	-473			-1 637
Logiciels	-480	-156	0	-4	-640
Autres actifs incorporels					
Total	-2 751	-2 897	0	-4	-5 652
Valeurs nettes comptables					
Goodwill		18 546			18 546
Frais de développement	3 123	147			3 269
Brevets et marques	334	-23			311
Logiciels	18	97		1	116
Autres actifs incorporels	9		-1		8
Total	3 484	18 766	-1	1	22 250

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Augment.	Diminut.	Autres mouvements	31/12/2007
Valeurs brutes					
Construction	5	9			14
Matériel et outillage	2 581	1 301	-8		3 874
Matériel de transport		6			6
Autres immobilisations corporelles	2 604	1 587	-34		4 157
Total	5 190	2 903	-42		8 051
Amortissements					
Construction					
Matériel et outillage	-1 026	-983	2		-2 007
Matériel de transport				-5	-5
Autres immobilisations corporelles	-836	-783	12	5	-1 601
Total	-1 861	-1 766	14		-3 614
Valeurs nettes comptables					
Construction	5	9			14
Matériel et outillage	1 555	319	-7		1 867
Matériel de transport		6		-5	1
Autres immobilisations corporelles	1 768	804	-21	5	2 556
Total	3 328	1 137	-28		4 437

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

Au 31 décembre 2006, les immobilisations corporelles sont réparties ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	31/12/2006
Valeurs brutes					
Construction		5			5
Matériel et outillage	1 305	1 264		12	2 581
Autres immobilisations corporelles	1 348	1 266	-47	38	2 604
Total	2 653	2 535	-47	49	5 190
Amortissements					
Construction					
Matériel et outillage	-337	-687		-1	-1 026
Autres immobilisations corporelles	-383	-462	18	-8	-836
Total	-721	-1 149	18	-9	-1 861
Valeurs nettes comptables					
Construction		5			5
Matériel et outillage	968	577		11	1 555
Autres immobilisations corporelles	965	804	-30	29	1 768
Total	1 932	1 386	-30	40	3 328

NOTE 12 – ACTIFS FINANCIERS

Les créances rattachées à des participations, prêts et autres actifs financiers s'analysent comme suit :

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Augment.	Diminut.	31/12/2007
Dépôts de garantie	204	73		277
Autres immos. Financières	1	2	-1	2
Total	206	75	-1	280

Les actifs financiers ne comprennent pas de titres de participations.

NOTE 13 – IMPÔTS DIFFERES**■ Variation des impôts différés actifs et passifs**

- **Impôts différés actifs :**

<i>En milliers d'euros</i>	2007	2006
Au 1er janvier	9	12
Produit (charge) de l'exercice	606	-3
Impacts réserves	6	0
Compensation IDA/IDP	-323	
Au 31 décembre	298	9

- **Impôts différés passifs :**

<i>En milliers d'euros</i>	2007	2006
Au 1er janvier	1 001	790
Charge (produit) de l'exercice	933	28
Impacts réserves	0	3
Autres variations (1)		179
Compensation IDA/IDP	-323	
Au 31 décembre	1 611	1 001

Les impôts différés résultent principalement de Parrot SA.

(1) Correspond à l'impôt sur l'actualisation de la dette lié à l'acquisition d'Inpro Tecnologia.

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Actifs		Passifs		Net	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Immobilisations incorporelles	2	2			2	2
Immobilisations corporelles					0	0
Stocks	767	354			767	354
Activation des frais de développement			1 985	1 090	-1 985	-1 090
Dette financière à court terme				45	0	-45
Autres dettes financières courantes				-98	0	98
Autres actifs	7	7			7	7
Provisions :	842	676	979	995	-137	-319
<i>dont pensions</i>	93	80				
<i>dont autres provisions sociales</i>	583	443				
<i>dont dépréciations créances filiales</i>			979	995		
<i>dont autres provisions</i>	166	153				
Autres passifs					0	0
Reports fiscaux déficitaires	35	0			35	0
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 652	1 040	2 964	2 031	-1 312	-991
Impôts différés actifs au bilan			Compensé -->		298	9
Impôts différés passifs au bilan			Compensé -->		-1 611	-1 001
SOLDE NET						

NOTE 14 – STOCKS

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	variation	mouvements de périmètre	31/12/2007
Valeurs brutes				
Matières premières et marchandises	14 253	6 195	26	20 474
Produits finis	1 926	1 254		3 180
Total	16 179	7 448	26	23 654
Dépréciations				
Matières premières et marchandises	553	1 996		2 549
Total	553	1 996	0	2 549
Valeurs nettes comptables				
Matières premières et marchandises	13 700	4 199	26	17 926
Produits finis	1 926	1 254	0	3 180
Total	15 627	5 452	26	21 106

La variation des stocks pour un montant de 5 479 K€ résulte de la croissance du Groupe.

NOTE 15 – CREANCES CLIENTS

Les créances clients se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Clients	52 033	38 197
Dépréciation des clients	-1 938	-1 125
TOTAL	50 095	37 072

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

NOTE 16 – CREANCES DIVERSES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Créances de TVA	2 145	2 009
Créance d'impôt	2 956	792
Charges constatées d'avance	1 105	257
<i>Débiteurs divers</i>	295	88
<i>Avances et acomptes versés</i>	561	30
<i>Créances sociales</i>	12	20
<i>Comptes courants débiteurs</i>	29	171
Autres créances	898	309
TOTAL	7 105	3 368

Au 31 décembre 2007, les créances de TVA correspondent à de la TVA déductible sur achats, essentiellement en France. La créance d'impôt est relative au crédit d'impôt recherche à recevoir.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement Parrot S.A. et Parrot Inc. Elles sont dues principalement aux opérations marketing SFR sur Parrot S.A.

NOTE 17 – TRÉSORERIE NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Variations	Juste Valeur	Ecart de change	Mvts Périimètre	31/12/2007
Créances financières et placements à court terme	36 273	-11 488	306			25 091
Banques	12 427	2 248		-258	6	14 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 700	-9 240	306	-258	6	39 514
Découverts bancaires	-26	26				0
Trésorerie au sens du tableau de flux	48 674	-9 214	306	-258	6	39 514
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	48 674	-9 214	306	-258	6	39 514

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 2 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

La baisse de la trésorerie résulte principalement du rachat des actions Parrot Iberia aux minoritaires (pour un montant total de 10 495 millions d'euros) et des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (9 368 K€).

Les créances financières et placements à court terme sont essentiellement composés de valeurs mobilières de placement, dont la juste valeur retenue est la valeur de marché au 31/12/2007.

NOTE 18 – CAPITAUX PROPRES**18.1 Capital social et prime d'émission**

Au 31 décembre 2007, le capital est composé de 13 067 681 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1 992 152 euros. La prime d'émission s'élève à 59 011 398 euros. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2006	Emissions	31/12/2007
Nombres de titres	12 595 543	472 138	13 067 681
Valeur nominale arrondie (€)	0.1525	0.1525	0.1525
TOTAL (K€)	1 920	71	1 992

L'augmentation des postes capital et prime d'émission est le reflet des événements suivants :

- Le conseil d'administration du 14 février 2007 a décidé une augmentation de capital à hauteur de 94 466 actions au cours de 37,01€ l'action entièrement libérée par procès verbal du 12 mars 2007, pour l'acquisition des parts minoritaires de la société Inpro Tecnologia S.L. Le capital social est augmenté d'un montant nominal de 14 396,62 € et la prime d'émission d'un montant de 3 482 262,37 €.
- Le conseil d'administration du 13 avril 2007 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE, BSA et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 43 279 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 6 595,72 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 43 279 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 6 595,72 € . La prime d'émission s'élève à 226 883,05 €.
- Le conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE, BSA et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 105 939 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 16 145,10 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 105 939 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 16 145,10 €. La prime d'émission s'élève à 531 393,25 €.
- Le conseil d'administration du 13 novembre 2007 a constaté :
 - une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant nominal de 7 772,40 € correspondant à 51 000 actions gratuites.
 - que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE, BSA et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 81 746 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 12 458,09 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 81 746 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 12 458,09€. La prime d'émission s'élève à 152 031,06 €.
 - Une augmentation de capital de 47 095 actions nouvelles entièrement libérées au cours de 18,96 € l'action par procès verbal du 29 novembre 2007, pour l'acquisition de la société WAVEBLUE LLC. Le capital social est augmenté d'un montant nominal de 7 177,27 € et d'une prime d'émission d'un montant de 885 743,92 €.

Le conseil d'administration du 13 février 2008 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des BSPCE, BSA et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 48 613 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 7 408,62 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 48 613 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 7 408,62 €. La prime d'émission s'élève à 121 272,35 €.

18.2 Écarts de conversion

L'impact des écarts de conversion de 266 milliers d'euros (296 milliers d'euros en 2006) correspond principalement aux écarts de conversion sur la contribution des Etats-Unis ainsi qu'aux impacts de différence de taux sur le résultat pour les Etats-Unis (174 K€), Hong Kong (-253 K€), UK (-34 K€) et Shenzhen (-3 K€).

18.3 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Caractéristiques des plans :

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 14 février 2007 un plan d'attribution de 83 000 Stocks Options au prix de 36,35 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 15 mai 2007 un plan d'attribution de 47 000 Stocks Options au prix de 41,92 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 31 juillet 2007 un plan de 40 000 stocks options au prix de 35,96 €.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 13 novembre 2007 un plan de 5 106 stocks actions gratuites.

Le conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 13 novembre 2007 un plan de 62 000 stocks options au prix de 18,960 €.

Date et nature du plan	Nombre d'options en circulation au 01/01/2007	Nombre d'options attribuées au cours de la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options annulées ou rendues caduques	Nombre d'options existantes au 31/12/2007	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
AGE 24/06/03 : BSPCE	325 237		113 698	188	211 351	4 ans	1.76
AGE 24/06/03 : BSA	35 600		11 600		24 000	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSPCE	47 072		14 073	1 810	31 189	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSA	71 200		55 000		16 200	4 ans	1.76
CA 18/11/04 : BSPCE	13 370		2 593		10 777	4 ans	1.76
AGE 07/12/04 : BSPCE	123 316		12 234	3 372	107 710	4 ans	3.59
AGE 14/12/05 : BSPCE	119 355		2 367	1 686	115 302	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : stocks options	70 000		45 313		24 687	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	51 000				51 000	2 ans	
AGE 28/02/06 : BSPCE	92 000		12 449	17 187	62 364	4 ans	13.06
AGE 28/02/06 : stocks options	27 000		10 250	3 000	13 750	4 ans	13.06
CA 12/06/06 : BSPCE	250 000				250 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : BSPCE (dirigeant)	2 400 000				2 400 000	0 an	38.48
CA 12/06/06 : BSA	25 000				25 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : stocks options	25 000				25 000	4 ans	36.40
CA 10/11/06 : stocks options	260 000				260 000	4 ans	29.17
CA 14/02/07 : stocks options		83 000			83 000	4 ans	36.35
CA 15/05/07 : stocks options		47 000			47 000	4 ans	41.92
CA 31/07/07 : stocks options		40 000			40 000	4 ans	35.97
CA 13/11/07 : stocks options		62 000			62 000	4 ans	18.96
CA 13/11/07 : Actions gratuites		5 106			5 106	2 ans	
TOTAL	3 935 150	237 106	279 577	27 243	3 865 436		

Au 31/12/2006, les caractéristiques des plans sont les suivantes :

Date et nature du plan	Nombre d'options en circulation au 01/01/2006	Nombre d'options attribués au cours de la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options annulées ou rendues caduques	Nombre d'options existantes au 31/12/2006	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
AGE 24/06/03 : BSPCE	480 300		140 588	14 475	325 237	4 ans	1.76
AGE 24/06/03 : BSA	35 600				35 600	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSPCE	58 500		6 554	4 874	47 072	4 ans	1.76
AGE 06/07/04 : BSA	71 200				71 200	4 ans	1.76
CA 18/11/04 : BSPCE	19 500		3 130	3 000	13 370	4 ans	1.76
AGE 07/12/04 : BSPCE (dirigeant)	2 447 000		2 447 000			0 an	5.96
AGE 07/12/04 : BSPCE	167 000		15 934	27 750	123 316	4 ans	3.59
AGE 14/12/05 : BSPCE	121 000		1 645		119 355	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : stocks options	80 000			10 000	70 000	4 ans	8.12
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	51 000				51 000	2 ans	
AGE 28/02/06 : BSPCE		92 000			92 000	4 ans	13.06
AGE 28/02/06 : stocks options		27 000			27 000	4 ans	13.06
CA 12/06/06 : BSPCE		250 000			250 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : BSPCE (dirigeant)		2 400 000			2 400 000	0 an	38.48
CA 12/06/06 : BSA		25 000			25 000	4 ans	36.40
CA 12/06/06 : stocks options		25 000			25 000	4 ans	36.40
CA 10/11/06 : stocks options		260 000			260 000	4 ans	29.17
TOTAL	3 531 100	3 079 000	2 614 851	60 099	3 935 150		

Evolution des plans d'actions de la période :

	Exercice 2007	Exercice 2006
Nombre d'options au 1er janvier	3 935 150	3 531 100
Options attribuées durant l'exercice	237 106	3 079 000
Options exercées durant d'exercice	-279 577	-2 614 851
Options arrivées à échéance durant la période	-27 243	-60 099
Nombre d'options à la clôture	3 865 436	3 935 150

Juste valeur des plans d'actions :

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

Avant l'introduction en bourse, la volatilité était considérée par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC. Pour les plans attribués postérieurement à son introduction sur le marché, elle est considérée par la volatilité réelle du titre Parrot SA.

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

Conditions d'exercice des options :

Tous les plans de BSPCE, BSA et SO, à l'exception du plan de 2.400.000 BSPCE du 12 juin 2006, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence dans l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25% des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des bons attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2.400.000 BSPCE du 12 juin 2006, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur sont les suivantes :

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Taux sans risque de référence	Juste valeur unitaire à la date d'attribution
Salariés						
AGE 24/06/03 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	55% CA	5.00	2.79%	0.87
AGE 06/07/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.57%	0.81
CA 18/11/04 : BSPCE	1.76 €	1.76 €	48% CA	5.00	3.10%	0.80
AGE 07/12/04 : BSPCE	3.59 €	3.59 €	48% CA	5.00	2.85%	1.62
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 1)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	1.50	2.90%	1.24
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 2)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	2.50	3.02%	1.66
AGE 14/12/05 : BSPCE (tranche 3)	8.12 €	8.12 €	27% ITCAC	4.00	3.13%	2.17
AGE 14/12/05 : stocks options	8.12 €	8.12 €	27% IT CAC	5.00	3.20%	2.47
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	8.12 €					
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 1)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	1.00	3.11%	1.56
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 2)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	2.00	3.26%	2.32
AGE 28/02/06 : BSPCE (tranche 3)	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	4.00	3.37%	3.46
AGE 28/02/06 : stocks options	13.06 €	13.06 €	26% IT CAC	5.00	3.45%	3.46
CA 12/06/06 : BSPCE (tranche 1)	24.20 €	31.20 €	28% ITCAC	3.00	3.66%	3.32
CA 12/06/06 : BSPCE (tranche 2)	24.20 €	41.60 €	28% ITCAC	3.50	3.71%	1.96
CA 12/06/06 : stocks options (tranche 1)	24.20 €	31.20 €	28% IT CAC	3.00	3.66%	1.86
CA 12/06/06 : stocks options (tranche 2)	24.20 €	41.60 €	28% IT CAC	3.50	3.71%	2.58
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 1)	30.50 €	29.17 €	33%	1.50	3.70%	6.23
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 2)	30.50 €	29.17 €	33%	2.50	3.70%	8.00
CA 10/11/06 : stocks options (tranche 3)	30.50 €	29.17 €	33%	4.00	3.70%	10.13
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 1)	36.00 €	36.35 €	33%	1.50	3.70%	3.51
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 2)	36.00 €	36.35 €	33%	2.50	3.70%	5.35
CA 14/02/07 : stocks options (tranche 3)	36.00 €	36.35 €	33%	4.00	3.70%	7.61
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 1)	41.20 €	41.92 €	33%	1.50	3.70%	7.26
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 2)	41.20 €	41.92 €	33%	2.50	3.70%	9.72
CA 15/05/07 : stocks options (tranche 3)	41.20 €	41.92 €	33%	4.00	3.70%	12.67
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 1)	38.00 €	35.97 €	33%	1.50	3.70%	7.95
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 2)	38.00 €	35.97 €	33%	2.50	3.70%	10.14
CA 31/07/07 : stocks options (tranche 3)	38.00 €	35.97 €	33%	4.00	3.70%	12.78
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 1)	24.66 €	18.96 €	35%	1.50	4.30%	8.00
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 2)	24.66 €	18.96 €	35%	2.50	4.30%	9.28
CA 13/11/07 : stocks options (tranche 3)	24.66 €	18.96 €	35%	4.00	4.30%	10.85
CA 13/11/07 : Actions gratuites	24.66 €					

Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 2 471 K€ au titre de l'année 2007 (contre 7 585 K€ au 31 décembre 2006 dont 6 482 K€ liés à un élément non récurrent d'attribution de B.S.P.C.E.).

18.4 Actions Propres

En milliers d'euros	31/12/2006	Acquisitions	Cessions	31/12/2007
Nombres de titres	4 200	48 273	36 123	16 350
Valeur brute	108 739	1 695 110	1 292 585	511 264

Ces actions propres sont entièrement destinées, par le biais d'un contrat de liquidité, à améliorer la liquidité du cours de l'action Parrot.

Ces actions propres ont été dépréciées dans les comptes individuels de Parrot S.A. à hauteur de 281 K€

18.5 Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2007.

NOTE 19 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières concernent principalement le financement de l'acquisition des titres Parrot Iberia SL, selon la ventilation suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Total	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
		Dettes financières	Dettes financières
1ère tranche (56,274%)	2 137	1 137	1 000
2nde tranche (43,726%) (A)	0	--	--
Total	2 137	1 137	1 000
Classement en dettes financières CT		1 137	--
Classement en dettes financières LT		--	1 000

(A) Montant de la 2nde tranche, totalement remboursé au cours de l'exercice 2007, suite au rachat anticipé des titres.

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Résultat net part du Groupe (en euros)	19 964 745	7 035 700
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	12 836 993	10 729 623
Résultat de base par action (en euros)	1.56	0.66

(1) Le résultat par actions non dilué hors paiements fondés en actions non récurrents de l'exercice 2006 est de 1,26€.

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Pour l'exercice 2007, le cours de base retenu pour le calcul du résultat dilué par action est le cours moyen de l'action depuis le 1^{er} janvier 2007.

	31/12/2007	31/12/2006 (1)
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (en euros)	19 964 745	7 035 700
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	13 645 980	12 582 613
Résultat dilué par action (en euros)	1.46	0.56

(1) Le résultat par actions dilué hors paiements fondés en actions non récurrents de l'exercice 2006 est de 1,07€.

NOTE 21 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100% (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

NOTE 22 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

22.1 Introduction

Les filiales étrangères comprises dans le périmètre du Groupe représentent un effectif faible au regard de l'ensemble du groupe, bien qu'en forte croissance par rapport à 2006.

Les avantages du personnel sont ainsi principalement constitués des engagements de retraite concernant la société Parrot S.A.

Le groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

22.2 Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont uniquement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Le montant de cette provision au 31/12/2007 s'élève à 279 K€, contre 239 K€ en 2006.

Au 31 décembre	31/12/2007	31/12/2006
Principales hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation	5.25%	4.50%
Taux turn over	faible	faible
Taux d'augmentation des salaires (moyenne)	6% dégressif	6% dégressif
Provisions renseignées au bilan (en milliers d'euros)		
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers	279	239
Charge de l'exercice (en milliers d'euros)		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	79	102
Gains / pertes actuariels reconnus dans l'année	26	0
CHARGE DE L'EXERCICE	105	102

NOTE 23 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES

La variation des autres provisions non courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	31/12/2007
Provisions pour droit individuel à la formation	142	155				297
Provisions pour litiges fournisseurs (1)					167	167
Total autres provisions non courantes	142	155			167	465

(1) Voir note 24.

NOTE 24 – PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2006	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	31/12/2007
Provisions pour litiges prud'hommaux	405	53	182			276
Provisions pour litiges fournisseurs (1)	167				-167	
Provisions pour risques salariaux	175			175		
Provisions pour garanties données aux clients	412	725	412			725
Autres provisions pour risques et charges	17	187	4			201
Total provisions courantes	1 177	966	598	175	-167	1 202

Aucune provision de type provision pour restructurations, risques commerciaux ou risques environnementaux n'a été constatée pour l'exercice 2007.

(1) Les royalties non réclamées ont été reclassées en provisions non courantes.

NOTE 25 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES

DETTES COURANTES

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs	28 332	20 094
Dettes d'impôt courant	1 749	5 616
Avances et acomptes versés sur commandes	524	224
Dettes fiscales et sociales	7 932	6 747
Dividendes à payer	0	0
Autres dettes	532	829
Autres dettes courantes	8 988	7 801

NOTE 26 – INSTRUMENTS FINANCIERS**26.1 Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers**

Au 31/12/07 :

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			50 095			50 095	
Autres créances courantes			7 105			7 105	
Placements à court terme	25 065					25 065	25 065
Banques	14 449					14 449	14 449
Total actifs financiers	39 514	0	57 200	0	0	96 714	39 514
Autres dettes financières non courantes				1 000		1 000	1 000
Autres dettes financières à court terme				1 137		1 137	1 137
Dettes fournisseurs				28 332		28 332	28 332
Autres dettes courantes				8 988		8 988	8 988
Total passifs financiers	0	0	0	39 457	0	39 457	39 457

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe. A défaut, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur l'analyse de cash-flows actualisés ou un modèle d'évaluation des options,
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes et non courantes. Ils font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE),
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes,
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement,

Au 31 12 2006, la catégorisation se présente ainsi :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			37 072			37 072	
Autres créances courantes			3 368			3 368	
Placements à court terme	36 273					36 273	36 273
Banques	12 427					12 427	12 427
Total actifs financiers	48 700	0	40 440	0	0	89 140	48 700
Autres dettes financières non courantes				2 000		2 000	2 000
Autres dettes financières à court terme				14 885	295	15 180	15 180
Dettes fournisseurs				20 094		20 094	20 094
Autres dettes courantes				7 801		7 801	7 801
Total passifs financiers	0	0	0	44 780	295	45 074	45 074

26.2 Echancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à long terme	1 000			1 000		
Autres dettes financières à court terme	1 137		1 137			
Dettes fournisseurs	28 332		28 332			
Autres dettes courantes	8 988		8 988			
Total passifs financiers	39 457	0	38 457	1 000	0	0

Au 31 12 2006, l'échéancier se présente ainsi :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à long terme	2 000			2 000		
Autres dettes financières à court terme	15 180		15 180			
Dettes fournisseurs	20 094		20 094			
Autres dettes courantes	7 801		7 801			
Total passifs financiers	45 074	0	43 074	2 000	0	0

26.3 Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	Total du poste client
Créances clients	15 799	401	170	0	16 370

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 1 938 K€.

26.4 Instruments de couverture

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe Parrot a utilisé des instruments financiers dérivés pour gérer son

exposition aux fluctuations des cours de change. Au 31/12/2007, la société ne dispose plus d'instruments financiers dérivés.

Le détail des instruments de couverture est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2007		31/12/2006	
<i>Cours du \$ à l'achat</i>	<i>date d'échéance</i>	HSBC	Palatine	HSBC	Palatine
1.3154	10-janv.-07	--	--		6 000
1.2880	24-janv.-07	--	--	5 000	
1.2895	23-févr.-07	--	--	5 000	
1.2930	22-mars-07	--	--		4 500
1.2945	20-avr.-07				4 500
TOTAL				10 000	15 000

NOTE 27 – RISQUES DE CHANGE

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

L'exposition du Groupe aux risques de change, induite par les opérations comptabilisées au 31 décembre 2007 est la suivante :

<i>Au 31 décembre (en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	HKD	CNY
Total actifs	9 281	3 740	5 602	316
Total passifs	-14 967	-2 643	-2 733	-352
Exposition aux risques de change avant couverture	-5 685	1 098	2 870	-35
Montants couverts	0	0	0	0
Exposition aux risques de change après couverture	-5 685	1 098	2 870	-35

NOTE 28 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/2006
Rémunérations fixes	1 054	1 062
Rémunérations variables	587	814
Avantages à court terme		1 641
Avantages postérieurs à l'emploi		42
Paievements en action		891
TOTAL	2 574	8 914

NOTE 29 – PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice 2007, aucune opération significative n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital de la Société,
- des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, à l'exception

de la convention passée entre la société et Monsieur Edouard Planchon, administrateur de la société. Au titre de l'exercice 2007, Monsieur Edward PLANCHON, a facturé par l'intermédiaire de la société EKP Consult LLC, société de droit américain qu'il contrôle, des prestations de services à la filiale américaine Parrot, Inc. et a perçu des honoraires d'un montant de 98.152,50 USD et s'est vu rembourser une somme de 20.102,25 USD au titre des frais qu'il a engagés.

- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

NOTE 30 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

■ Engagements donnés

Au 31 12 2007, la société compte pour engagement les paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple :

Année	Valeur brute
2008	1 361
2009	1 180
2010	999
2011	827
2012 et suivants	2 317
TOTAL	6 684

D'autre part, des cautions bancaires sont données pour un montant de 582 K€.

■ Engagements reçus

Dans le cadre de l'acquisition de la société Parrot Iberia, notre société bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

NOTE 31 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.